

Délibération n° 2020-50

OBJET : ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JANVIER ET DU 7 MAI 2020

Siège social : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	75
Présents	:	57
Présents et représentés	:	62
Votants	:	62

Le mercredi 10 juin 2020, le Conseil Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués par lettre le 04 juin 2020, s'est réuni à 18h00, sous la présidence de M. BOURNAT, à ORSAY, salle du Conseil communautaire.

DELEGUES PRESENTS

Madame	Stéphanie	GUEU-VIGUIER	Commune de Ballainvilliers
Madame	Irène	BESOMBES	Commune de Bures-sur-Yvette
Monsieur	Christian	LECLERC	Commune de Champlan
Monsieur	Jean-Pierre	CRUSE	Commune de Chilly-Mazarin
Monsieur	Vincent	GALLET	Commune d'Epinaÿ-sur-Orge
Monsieur	Michel	BOURNAT	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame	Catherine	LANSIART	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame	Florence	NOIROT	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame	Nathalie	FRANCESETTI	Commune d'Igny
Monsieur	Francisque	VIGOUROUX	Commune d'Igny
Monsieur	Jean-Pierre	MEUR	Commune de la Ville du Bois
Monsieur	Babacar	FALL	Commune des Ulis
Madame	Michèle	DESCAMPS	Commune des Ulis
Monsieur	Paul	LORIDANT	Commune des Ulis
Madame	Françoise	MARHUENDA	Commune des Ulis
Monsieur	Xavier	BERNARD	Commune de Longjumeau
Monsieur	Stéphane	DELAGNEAU	Commune de Longjumeau
Madame	Sandrine	GELOT	Commune de Longjumeau
Madame	Alexia	PERRIN	Commune de Longjumeau
Madame	Catherine	DELAITRE	Commune de Marcoussis
Madame	Caroline	CAILLEAU	Commune de Massy
Monsieur	Vincent	DELAHAYE	Commune de Massy
Madame	Michèle	FRERET	Commune de Massy
Madame	Hella	KRIBI-ROMDHANE	Commune de Massy
Madame	Bouchra	LAOUES	Commune de Massy
Monsieur	Mustapha	MARROUCHI	Commune de Massy

Délibération n° 2020-50

Madame	Hawa	NIANG	Commune de Massy
Monsieur	Pierre	OLLIER	Commune de Massy
Madame	Elisabeth	PHLIPPOTEAU	Commune de Massy
Monsieur	Franck	ROUGEAU	Commune de Massy
Monsieur	Nicolas	SAMSOEN	Commune de Massy
Monsieur	Hakim	SOLTANI	Commune de Massy
Madame	Isabelle	KLJAJIC	Commune de Montlhéry
Monsieur	Paul	RAYMOND	Commune de Nozay
Madame	Martine	CHARVIN	Commune d'Orsay
Madame	Elisabeth	DELAMOYE	Commune d'Orsay
Monsieur	Philippe	ESCANDE	Commune d'Orsay
Monsieur	David	ROS	Commune d'Orsay
Monsieur	Laurent	CARO	Commune de Palaiseau
Monsieur	Gilles	CORDIER	Commune de Palaiseau
Monsieur	Pierre	COSTI	Commune de Palaiseau
Monsieur	Grégoire	de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
Madame	Véronique	LEDOUX	Commune de Palaiseau
Madame	Shirley	LEGRAND	Commune de Palaiseau
Madame	Delphine	PERSON	Commune de Palaiseau
Monsieur	Mokhtar	SADJI	Commune de Palaiseau
Madame	Catherine	VITTECOQ	Commune de Palaiseau
Monsieur	Michel	SENOT	Commune de Saclay
Monsieur	Pierre-Alexandre	MOURET	Commune de Saint-Aubin
Monsieur	Stéphane	BAZILE	Commune de Saulx-les-Chartreux
Monsieur	Bernard	GLEIZE	Commune de Vauhallan
Monsieur	Vincent	HULIN	Commune de Verrières-le-Buisson
Monsieur	Gérard	DOSSMANN	Commune de Verrières-le-Buisson
Monsieur	Dominique	FONTENAILLE	Commune de Villebon-sur-Yvette
Madame	Nathalie	PLUMAIL	Commune de Villebon-sur-Yvette
Monsieur	Igor	TRICKOVSKI	Commune de Villejust
Monsieur	Guillaume	VALOIS	Commune de Villiers-le-Bâcle

DELEGUES ABSENTS REPRESENTES

Monsieur Jean-François VIGIER donne pouvoir à Madame Irène BESOMBES

Monsieur Olivier THOMAS donne pouvoir à Madame Catherine DELAITRE

Monsieur Roger DEL NEGRO donne pouvoir à Madame Hella KRIBI-
ROMDHANE

Monsieur Claude PONS donne pouvoir à Madame Isabelle KLJAJIC

Délibération n° 2020-50

Monsieur François Guy TRÉBULLE donne pouvoir à Monsieur Gérard DOSSMANN

DELEGUES ABSENTS

Monsieur Dominique	LACAMBRE	Commune de Chilly-Mazarin
Madame Rafika	REZGUI	Commune de Chilly-Mazarin
Madame Geneviève	BESSE	Commune d'Epinay-sur-Orge
Madame Véronique	FRANCOIS	Commune d'Epinay-sur-Orge
Monsieur Yann	CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame Caroline	LAVARENNE	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame Lucie	SELLEM	Commune de Gometz-le-Châtel
Madame Sonia	DAHOU	Commune des Ulis
Madame Ouïam	HAMMAN	Commune des Ulis
Madame Catherine	GAILLARD	Commune de Longjumeau
Madame Dominique	LEGOFF	Commune de Verrières-le-Buisson
Madame Martine	THIERRY	Commune de Wissous
Monsieur Richard	TRINQUIER	Commune de Wissous

DELEGUES QUI N'ONT PAS PRIS PART AUX VOTES

Secrétaire de séance : Mustapha MARROUCHI

Délibération n° 2020-50

Objet : **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28
JANVIER ET DU 7 MAI 2020**

Le Conseil Communautaire,
Sur rapport de Monsieur Michel BOURNAT.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que les séances publiques du Conseil communautaire donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal, sous la responsabilité et le contrôle du secrétaire de séance, dans lequel sont relatés et conservés tous les éléments de procédure et décisions constituant ces séances ;


CONSIDERANT les procès-verbaux de séance du 28 janvier et du 7 mai 2020 ci-annexés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A la majorité absolue des suffrages exprimés,

1. ADOPTE les procès-verbaux de séance du Conseil communautaire du 28 janvier et du 7 mai 2020.

Fait et délibéré le mercredi 10 juin 2020
Extrait conforme à l'original

Le Président,

Michel BOURNAT



ADOPTÉE par (62 VOIX)

62 POUR : Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER , Madame Irène BESOMBES, Monsieur Jean-François VIGIER, Monsieur Christian LECLERC, Monsieur Jean-Pierre CRUSE, Monsieur Vincent GALLET, Monsieur Michel BOURNAT,

Délibération n° 2020-50

Madame Catherine LANSIART, Madame Florence NOIROT, Madame Nathalie FRANCESETTI, Monsieur Francisque VIGOUROUX, Monsieur Jean-Pierre MEUR, Monsieur Babacar FALL, Madame Michèle DESCAMPS, Monsieur Paul LORIDANT, Madame Françoise MARHUENDA, Monsieur Xavier BERNARD, Monsieur Stéphane DELAGNEAU, Madame Sandrine GELOT, Madame Alexia PERRIN, Madame Catherine DELAITRE, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Caroline CAILLEAU, Monsieur Vincent DELAHAYE, Monsieur Roger DEL NEGRO, Madame Michèle FRERET, Madame Hella KRIBI-ROMDHANE, Madame Bouchra LAOUES, Monsieur Mustapha MARROUCHI, Madame Hawa NIANG, Monsieur Pierre OLLIER, Madame Elisabeth PHLIPPOTEAU, Monsieur Franck ROUGEAU, Monsieur Nicolas SAMSOEN, Monsieur Hakim SOLTANI, Madame Isabelle KLJAJIC, Monsieur Claude PONS, Monsieur Paul RAYMOND, Madame Martine CHARVIN, Madame Elisabeth DELAMOYE, Monsieur Philippe ESCANDE, Monsieur David ROS, Monsieur Laurent CARO, Monsieur Gilles CORDIER, Monsieur Pierre COSTI, Monsieur Grégoire de LASTEYRIE, Madame Véronique LEDOUX, Madame Shirley LEGRAND, Madame Delphine PERSON, Monsieur Mokhtar SADJI, Madame Catherine VITTECOQ, Monsieur Michel SENOT, Monsieur Pierre-Alexandre MOURET, Monsieur Stéphane BAZILE, Monsieur Bernard GLEIZE, Monsieur Vincent HULIN, Monsieur Gérard DOSSMANN, Monsieur François Guy TRÉBULLE, Monsieur Dominique FONTENAILLE, Madame Nathalie PLUMAIL, Monsieur Igor TRICKOVSKI, Monsieur Guillaume VALOIS

0 CONTRE :

0 ABST. :

ID Télétransmission : 091-200056232091-200056232-20200610-lmc131369-DE-1-1

Date AR Préfecture :

17/06/20

- Affichée / Publiée le *17 juin 2020*

- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

-La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



PROCÈS-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU

28 JANVIER 2020

Siège : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	77
Présents	:	61
Présents et représentés	:	68
Votants	:	68

Le mardi 28 janvier 2020, le Conseil communautaire dont les membres ont été légalement convoqués par lettre en date du 22 janvier 2020, s'est réuni à 20h00, sous la présidence de M. Michel BOURNAT, à ORSAY, salle du Conseil communautaire.

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS

Mme Brigitte	PUECH	Commune de Ballainvilliers	
M. Jean-François	VIGIER	Commune de Bures-sur-Yvette	
Mme Irène	BESOMBES	Commune de Bures-sur-Yvette	
M. Jean-Paul	BENEYTOU	Commune de Chilly-Mazarin	
Mme Martine	CINOSI-GIRARD	Commune de Chilly-Mazarin	
M. Téli-Justin	GNADRÉ	Commune de Chilly-Mazarin	
Mme Rafika	REZGUI	Commune de Chilly-Mazarin	
Mme Patricia	VINCENT	Commune de Chilly-Mazarin	
Mme Véronique	FRANÇOIS	Commune d'Épinay-sur-Orge	Du point 4 à la fin de la séance
M. Michel	BOURNAT	Commune de Gif-sur-Yvette	
M. Yann	CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette	
M. Jean	HAVEL	Commune de Gif-sur-Yvette	
M. François	ROMAIN	Commune de Gif-sur-Yvette	
M. Jean-Luc	VALENTIN	Commune de Gif-sur-Yvette	
M. Franck	GAUDART	Commune de Gometz-le-Châtel	
M. Francisque	VIGOUROUX	Commune d'Igny	
M. Frédéric	DURO	Commune d'Igny	
Mme Patricia	LECLERCQ	Commune d'Igny	
M. Jean-Pierre	MEUR	Commune de la Ville du Bois	Du point 13 à la fin de la séance
Mme Anne	BERCHON	Commune de la Ville du Bois	Du point 13 à la fin de la séance

Accusé de réception en préfecture 1
091-200056232-20200610-lmc131369-DE
Date de télétransmission : 17/06/2020
Date de réception préfecture : 17/06/2020

Procès-verbal du Conseil communautaire du 28 janvier 2020

Mme	Françoise	MARHUENDA	Commune des Ulis	
Mme	Michèle	DESCAMPS	Commune des Ulis	
M.	Paul	LORIDANT	Commune des Ulis	
M.	Hervé	LEFORT	Commune des Ulis	Du point 12 à la fin de la séance
Mme	Sandrine	GELOT	Commune de Longjumeau	
M.	Rémi	BÉTIN	Commune de Longjumeau	
M.	Jérémy	MARTIN	Commune de Longjumeau	
M.	Olivier	THOMAS	Commune de Marcoussis	Du point 21 à la fin de la séance
Mme	Catherine	DELAITRE	Commune de Marcoussis	
Mme	Michèle	FRÉRET	Commune de Massy	
M.	Dawari	HORSFALL	Commune de Massy	
M.	Bernard	LAFFARGUE	Commune de Massy	
Mme	Bouchra	LAOUÈS	Commune de Massy	
M.	Mustapha	MARROUCHI	Commune de Massy	
M.	Serge	MORONVALLE	Commune de Massy	
M.	Pierre	OLLIER	Commune de Massy	
Mme	Elisabeth	PHLIPPOTEAU	Commune de Massy	
Mme	Sylvianne	RICHARDEAU	Commune de Massy	
M.	Nicolas	SAMSOEN	Commune de Massy	
Mme	Isabelle	KLJAJIC	Commune de Montlhéry	
M.	Paul	RAYMOND	Commune de Nozay	
M.	David	ROS	Commune d'Orsay	
Mme	Marie-Pierre	DIGARD	Commune d'Orsay	
M.	Raymond	RAPHAEL	Commune d'Orsay	
Mme	Michèle	VIALA	Commune d'Orsay	
M.	Grégoire	de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau	
M.	Gilles	CORDIER	Commune de Palaiseau	
Mme	Michelle	CHENIAUX	Commune de Palaiseau	
M.	Pierre	COSTI	Commune de Palaiseau	
Mme	Véronique	LEDOUX	Commune de Palaiseau	
M.	Hervé	PAILLET	Commune de Palaiseau	
M.	Christian	PAGE	Commune de Saclay	
M.	Pierre-Alexandre	MOURET	Commune de Saint-Aubin	Du point 2 à la fin de la séance
M.	Stéphane	BAZILE	Commune de Saulx-les-Chartreux	
M.	François	HILLION	Commune de Vauhallan	
Mme	Dominique	LEGOFF	Commune de Verrières-le-Buisson	Du point 12 à la fin de la séance
M.	Dominique	FONTENAILLE	Commune de Villebon-sur-Yvette	

M. Patrick	BATOUFFLET	Commune de Villebon-sur-Yvette	
M. Igor	TRICKOVSKI	Commune de Villejust	
M. Patrice	GILBON	Commune de Villiers-le-Bâcle	Du point 14 à la fin de la séance
M. Richard	TRINQUIER	Commune de Wissous	Du point 5 à la fin de la séance

DÉLÉGUÉS ABSENTS REPRÉSENTÉS

M. Babacar FALL	donne pouvoir à Mme Françoise MARHUENDA		
M. Olivier THOMAS	donne pouvoir à Mme Catherine DELAITRE		Du début de la séance au point 20
M. Vincent DELAHAYE	donne pouvoir à Mme Bouchra LAOUÈS		
M. Claude PONS	donne pouvoir à Mme Isabelle KLJAJIC		
M. Michel ROUYER	donne pouvoir à Mme Marie-Pierre DIGARD		
M. François Guy TRÉBULLE	donne pouvoir à M. Michel BOURNAT		
M. Gérard DOSSMANN	donne pouvoir à Mme Dominique LEGOFF		Du point 12 à la fin de la séance
M. Vincent HULIN	donne pouvoir à M. Serge MORONVALLE		

DÉLÉGUÉS ABSENTS EXCUSÉS

M. Christian	LECLERC	Commune de Champlan	
Mme Véronique	FRANÇOIS	Commune d'Épinay-sur-Orge	Du début de la séance au point 3
Mme Geneviève	BESSE	Commune d'Épinay-sur-Orge	
Mme Anne	BERCHON	Commune de La Ville du Bois	Du début de la séance au point 12
M. Jean-Pierre	MEUR	Commune de La Ville du Bois	Du début de la séance au point 12
Mme Sonia	DAHOU	Commune des Ulis	
Mme Ouïam	HAMMAN	Commune des Ulis	
M. Hervé	LEFORT	Commune des Ulis	Du début de la séance au point 11
Mme Catherine	GAILLARD	Commune de Longjumeau	
M. Gilles	GOBRON	Commune de Longjumeau	
M. Florence	LORTON	Commune de Longjumeau	
M. Olivier	THOMAS	Commune de Marcoussis	Du début de la séance au point 20
Mme Hella	KRIBI-ROMDHANE	Commune de Massy	
Mme Chrystel	LEBOEUF	Commune de Palaiseau	
M. Pierre-Alexandre	MOURET	Commune de Saint-Aubin	Du début de la séance au point 1
Mme Dominique	LEGOFF	Commune de Verrières-le-Buisson	Du début de la séance au point 11
M. Patrice	GILBON	Commune de Villiers-le-Bâcle	Du début de la séance au point 13
M. Richard	TRINQUIER	Commune de Wissous	Du début de la séance au point 4

Secrétaire de séance : M. JérémY MARTIN

Soit 52 délégués présents et 59 délégués présents et représentés à l'ouverture de la séance au point 1.
Soit 53 délégués présents et 60 délégués présents et représentés aux points 2 et 3.
Soit 54 délégués présents et 61 délégués présents et représentés au point 4.
Soit 55 délégués présents et 62 délégués présents et représentés du point 5 au point 11.
Soit 57 délégués présents et 65 délégués présents et représentés au point 12.
Soit 59 délégués présents et 67 délégués présents et représentés au point 13.
Soit 60 délégués présents et 68 délégués présents et représentés du point 14 au point 20.
Soit 61 délégués présents et 68 délégués présents et représentés du point 21 jusqu'à la fin de la séance.

M. Michel BOURNAT accueille les membres du Conseil communautaire et observe qu'il s'agit de la dernière séance pour la mandature. Il indique que M. Jérémy MARTIN est désigné comme secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, il propose de commencer sans tarder le Conseil communautaire, soulignant notamment à l'attention du public le caractère exceptionnel de cette séance, dont le principal objectif était de permettre le vote des marchés susceptibles d'être mis en œuvre au cours de l'été au sein des différentes communes. Attendre la mise en place des nouvelles instances pour voter les marchés au mois de mai signifiait en effet la quasi-certitude de l'indisponibilité des entreprises pour cette période, ce qui aurait entraîné des difficultés dans les villes.

M. Michel BOURNAT procède à la lecture des pouvoirs.

1 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 NOVEMBRE ET DU 18 DÉCEMBRE 2019

M. Michel BOURNAT donne la parole à Mme Rafika REZGUI, qui a souhaité formuler une observation au sujet du second procès-verbal.

Mme Rafika REZGUI entend rappeler que, sur la délibération PLH, elle s'abstient, conformément au premier vote sur le PLH.

M. Michel BOURNAT en prend note et assure que cette correction sera mentionnée au procès-verbal.

Aucune autre remarque n'étant formulée, les procès-verbaux des séances du 27 novembre et du 18 décembre 2019 sont successivement mis aux voix.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. ADOPTE les procès-verbaux de séance du Conseil communautaire du 27 novembre et du 18 décembre 2019.

2 - VOTE DU PRODUIT 2020 DE LA TAXE GEMAPI - ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2019-446 DU 18 DÉCEMBRE 2019

Pour la première délibération relative aux finances, M. Nicolas SAMSOEN rappelle les explications qu'il avait fournies, lors du vote du budget, au sujet du produit de la taxe GeMAPI, qui n'avait été voté en décembre 2019 que pour les trois syndicats. Il avait été annoncé qu'en raison de la dissolution du SYB, une partie des dépenses serait supportée directement par l'Agglomération. Sur le fond, la situation n'a pas changé, mais les services de l'État ont demandé qu'il soit procédé à un nouveau vote pour préciser ces éléments.

M. Michel BOURNAT confirme qu'il s'agit d'une simple précision administrative.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. ABROGE la délibération n° 2019-446 du 18 décembre 2019 relative au vote du produit 2020 de la taxe GeMAPI ;
2. FIXE pour l'année 2020 le produit attendu de la taxe GeMAPI à 5 012 898,91 euros ;
3. APPROUVE le versement, au titre de l'année 2020, des montants suivants aux trois syndicats de rivière auxquels la Communauté d'agglomération a transféré la compétence :
 - a. 416779,30 euros au SYORP ;
 - b. 2 944 338,61 euros au SIAHVY ;
 - c. 1 536 161 euros au SIAVB ;

4. PRÉCISE que, sur le budget annexe GeMAPI, le produit de la taxe GeMAPI permettra également le financement de :
 - a. 95 320 euros au titre de la reprise de personnel du SYB, et en charge de la partie de compétence non transférée aux syndicats (95 300 euros figurent au chapitre 012, et 20 euros figurent au chapitre 65)
 - b. 20 300 euros au titre d'une étude relative aux zones humides non attenantes aux cours d'eau ;
5. AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision, à la notifier aux services préfectoraux et à engager toutes les démarches nécessaires dans ce domaine.

3 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS PORTANT SUR LES AMÉNAGEMENTS CYCLABLES DES ESPACES PUBLICS AUTOUR DU ROND-POINT DU 8 MAI 1945, ET AVOISINANTS SUR LA COMMUNE DE BURES-SUR-YVETTE AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE, DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE ET D'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. AUTORISE le Président à solliciter des subventions auprès de l'État au titre du Fonds Mobilités Actives ;
2. AUTORISE le Président à solliciter des subventions auprès de la Région Île-de-France au titre du Plan Vélo Régional ;
3. AUTORISE le Président à solliciter des subventions auprès du Département de l'Essonne au titre du Plan Vélo Départemental
4. AUTORISE le Président à signer les conventions relatives à ces demandes de subventions, leurs avenants éventuels et tous documents relatifs à cette affaire.

4 - SIC - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN RÉSEAU DE TRANSPORT DE DONNÉES ET DÉPLOIEMENT DE CAMÉRAS DE VIDÉOPROTECTION AVEC LA COMMUNE D'ORSAY

Mme Marie-Pierre DIGARD formule une demande de vote, précisant qu'elle n'ajoutera pas de commentaire.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

1. APPROUVE les termes de la convention de fonds de concours avec la commune d'Orsay pour la mise en œuvre d'un réseau de transport de données à travers la ville et le déploiement de caméras de vidéoprotection ;
2. AUTORISE le Président à signer la convention de fonds de concours ci-annexée avec la commune d'Orsay, ses éventuels avenants ainsi que tous documents relatifs à cette affaire ;
3. DIT que les crédits sont inscrits au budget.
4. CONTRE : M. Serge MORONVALLE, Mme Marie-Pierre DIGARD, M. Michel ROUYER, M. Vincent HULIN
3. ABSTENTIONS : M. Olivier THOMAS, Mme Catherine DELAITRE, Mme Michèle VIALA

5 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS "VOIRIE" AVEC LA COMMUNE D'ORSAY

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE les termes de la convention de fonds de concours ci-annexée avec la commune d'Orsay ;
2. AUTORISE le Président à signer la convention de fonds de concours avec la commune d'Orsay, ses avenants éventuels ainsi que tous documents relatifs à cette affaire ;
3. DIT que les crédits sont inscrits au budget.

6 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°3 DU PARTENARIAT PUBLIC PRIVÉ RELATIF À L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LA COMMUNE DE LONGJUMEAU

M. Nicolas SAMSOEN souligne la spécificité de Longjumeau, au regard du partenariat public privé (PPP) relatif à l'éclairage public. Il s'agit, d'une part, d'acter la substitution de plein droit de la CPS à la commune de Longjumeau dans le PPP ; d'autre part, d'acter que la Communauté d'agglomération sera l'interlocutrice de BOUYGUES ÉNERGIES & SERVICES. Ce sont des points administratifs mais nécessaires.

Mme Rafika REZGUI précise qu'elle ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. ABROGE la délibération n°2018-351 du Conseil communautaire du 19 décembre 2018 ;
2. APPROUVE les termes de l'avenant n° 3 au contrat de partenariat public privé pour la rénovation et la gestion du réseau d'éclairage public et la signalisation lumineuse tricolore ;
3. AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 3 et tout document relatif à cette affaire ;
4. DIT que les recettes nécessaires seront inscrites au budget principal des années concernées, fonction, chapitre et article nécessaires.

NE PREND PAS PART AU VOTE : Mme Rafika REZGUI

7 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION DE GESTION RELATIVE AU PARTENARIAT PUBLIC PRIVÉ POUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC AVEC LA COMMUNE DE LONGJUMEAU

M. Michel BOURNAT observe que cette délibération est le complément de la précédente.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. ABROGE les délibérations n° 2018-129 du 27 juin 2018 et n° 2018-352 du 19 décembre 2018 relatives à la convention financière et à son avenant n° 1 conclus entre la commune de Longjumeau et la Communauté Paris-Saclay ;
2. APPROUVE les termes de la convention de gestion entre la commune de Longjumeau et la Communauté Paris-Saclay ;

3. AUTORISE le Président à signer la convention de gestion et ses avenants éventuels ;
4. DIT que les recettes nécessaires seront inscrites au budget principal des années concernées, fonction, chapitre et article nécessaires.

NE PREND PAS PART AU VOTE : Mme Rafika REZGUI

8 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION FINANCIÈRE RELATIVE AU REVERSEMENT DE LA REOM AVEC LA COMMUNE DE NOZAY

M. Nicolas SAMSOEN rappelle qu'une des 27 communes de l'Agglomération connaît un système de redevance pour les ordures ménagères : cela nécessite une convention spécifique avec Nozay sur le sujet.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE la convention financière à conclure avec la commune de Nozay relative au service public de collecte des déchets ménagers et assimilés ;
2. AUTORISE le Président à signer la convention financière avec la commune de Nozay.

9 - ADOPTION DU PACTE D'ACTIONNAIRES DE LA SEMARDEL

M. Nicolas SAMSOEN mentionne que le sujet a été discuté à plusieurs reprises. La Communauté d'agglomération ayant acquis les actions correspondantes auprès de la commune d'Épinay-sur-Orge, il convient qu'elle adopte le pacte d'actionnaires.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

1. APPROUVE les termes du pacte d'actionnaires ci-annexé ;
2. AUTORISE le Président à signer le pacte d'actionnaires de la SEMARDEL.

1 ABSTENTION : M. Michel ROUYER

10 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE POUR LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES - CHEMIN DES BÉZONES À MONTLHÉRY

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE les termes de la convention pour la mise en œuvre de la maîtrise d'ouvrage unique des travaux d'enfouissement du réseau électrique basse tension ci-annexée avec la commune de Montlhéry ;
2. AUTORISE le Président à signer la convention pour la mise en œuvre de la maîtrise d'ouvrage unique des travaux d'enfouissement du réseau électrique basse tension avec la commune de Montlhéry ;
3. AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
4. DIT que les dépenses sont inscrites au budget de l'année en cours, fonction et articles nécessaires.

11 - PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ PARIS-SACLAY À UN GROUPEMENT D'AUTORITÉS CONCÉDANTES POUR LA CONCESSION DE SERVICE DE MOBILITÉ ÉLECTRIQUE PARTAGÉE

Après avoir rappelé l'installation de 50 bornes de recharge pour véhicules électriques sur 20 communes, Mme Sandrine GELOT indique que cette démarche a été réalisée en s'appuyant sur un dispositif mis en place par l'EPAPS et, notamment, leur méthode de déploiement autour de leur parc d'entreprises. Afin d'assurer une cohérence territoriale et de tester le prolongement du service, il est proposé de prendre part à une autre expérimentation, concernant l'autopartage et portée par l'EPAPS. Cela nécessite l'implication de l'Agglomération au sein d'un groupement d'autorités concédantes (GAC), constitué avec le CEA, l'Université Paris-Saclay et l'EPAPS en tant que coordinateur du groupement. Un travail commun sur cette expérimentation permettra à terme d'en bénéficier, dans un développement maîtrisé et cohérent. À ce jour, l'ensemble des termes de la convention n'est pas établi : cela reste encore à préciser. L'étape la plus difficile était de trouver le bon groupement et la bonne formule pour avancer et lancer cette expérimentation, notamment quant aux volumes de véhicules et à la façon de les déployer ensemble.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE le principe de l'adhésion de la Communauté Paris-Saclay à ce groupement d'autorités concédantes dont le coordonnateur est l'EPAPS ;
2. APPROUVE le principe de la demande de gestion d'une flotte de 5 véhicules électriques pour l'autopartage en interne à la Communauté Paris-Saclay et de 2 véhicules pour l'autopartage ouvert à d'autres usagers, par le concessionnaire ;
3. AUTORISE l'EPAPS à lancer un avis d'appel public à la concurrence pour la gestion mutualisée du service d'autopartage, pour le compte du groupement d'autorités concédantes ;
4. DIT que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets 2020 et suivants ;
5. AUTORISE le Président à signer la convention constitutive de groupement d'autorités concédantes, ses avenants éventuels et tous les documents relatifs à cette affaire.

12 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LE CONTRAT DE PROJET PARTENARIAL D'AMÉNAGEMENT DU GRAND ORLY

M. Igor TRICKOVSKI explique qu'une démarche a été lancée par le Préfet de Région au début de l'été. Le territoire y a été associé d'emblée, afin de travailler à des réflexions sur le périmètre du Grand Orly, aux côtés d'autres acteurs que sont l'État, les Départements du Val-de-Marne et de l'Essonne, l'EPT 12, qui compte principalement sur son territoire les communes concernées. La Communauté d'agglomération est aussi concernée pour les communes de Wissous et Chilly-Mazarin, qui ont été intégrées à ce périmètre. Il s'agit d'être ainsi en mesure de coordonner un certain nombre d'actions et de projets, à une échelle qui intègre également les partenaires privés (MIN de Rungis, SOGARIS, notamment) et l'Aéroport de Paris, qui a un rôle central sur le secteur. La volonté exprimée est d'envisager des questions d'aménagement, mais aussi de mobilité, d'emploi, de formation, d'activités, qui sont autant de sujets qui ont été défendus par l'Agglomération de façon forte pour qu'existent de réelles passerelles entre le territoire du Grand Orly et le territoire de la Communauté Paris-Saclay. C'est par exemple le cas en matière de formation, avec l'ensemble des écoles présentes sur le site, ou en matière d'activités économiques, qui sont en plein développement, avec les parcs d'activités qui ont vocation à être rattachés.

C'est la raison pour laquelle il est proposé d'accompagner le mouvement dans le cadre du Projet partenarial d'aménagement (PPA), qui est un nouvel outil de collaboration entre les différentes instances, issu de la Loi ELAN. La délibération soumise au vote comporte également deux autres vœux, qui ne conditionnent toutefois

pas la signature du PPA par le Président.

Comme cela a été rappelé à plusieurs reprises dans le cadre des réunions du comité de pilotage et du comité technique auprès des différents représentants préfectoraux, est formé le souhait d'une extension de ce périmètre au sein de l'Agglomération afin qu'il comprenne trois communes limitrophes : Massy, Champlan et Longjumeau. En effet, ces dernières sont pleinement concernées par ces problématiques, ne serait-ce que par les ZAC de la Vigne aux Loups et de la Bonde. Les possibilités d'extension du périmètre ne seraient pas neutres. Cela ne pouvait pas se faire d'emblée mais le vœu est exprimé d'une intégration dans le cadre d'avenants ultérieurs.

Enfin, il est plaidé en faveur d'une meilleure prise en considération d'actions portées sur le territoire de la CPS et pas uniquement sur celui d'Orly, qui peuvent avoir une incidence sur la relation avec le Grand Orly.

M. Michel BOURNAT répète que le dispositif n'est pas neutre. Il note que c'est l'État qui coordonnera les différents acteurs précités. Il convient toutefois de rappeler que, si l'État prend la main en termes de coordination, il n'apporte pas un euro sur les projets. Ceux qui s'inscrivent dans différents dispositifs contractuels déjà existants seront poursuivis, mais il n'y a pas matière à trouver des fonds supplémentaires. L'intérêt majeur est la coordination des différents acteurs du territoire, dont le nombre justifie l'utilisation du dispositif de la Loi ELAN.

M. Richard TRINQUIER souhaite remercier M. Igor TRICKOVSKI pour son excellente présentation : soulignant la grande complexité de ce PPA, il relève l'opportunité de s'y associer. Il était en effet normal que les communes de Chilly-Mazarin et Wissous fassent partie du PPA, puisque les pistes y sont situées. Un regret est toutefois exprimé, à la suite de M. Igor TRICKOVSKI : ce PPA est un peu excentré, dans la mesure où, s'il est souhaité qu'Orly soit un pôle, il faudrait l'étendre aux communes de Massy, Longjumeau et Champlan. C'est une demande qui ne remet pas en cause le PPA.

C'est aussi l'occasion pour M. Richard TRINQUIER, en tant que Maire de Wissous, qui supporte les pistes sans bénéficier de retombées économiques, de montrer tout l'intérêt qu'il y a aujourd'hui à réfléchir sur ce pôle. Ils vivent au carrefour de trois départements et, souvent, les transports s'arrêtent aux limites du département. Ils en souffrent car les transports du Val-de-Marne s'arrêtent au Val-de-Marne et ne concernent pas l'Essonne, de sorte qu'ils se trouvent déshérités ; il en va de même au regard de ceux des Hauts-de-Seine. Ils voient donc passer énormément de transports, sans qu'aucun ne s'y arrête. C'est un frein très important pour leur économie.

M. Richard TRINQUIER fait part d'une interrogation : page 45, en matière de développement urbain et de construction de logements, il a lu la déclinaison locale du problème de logement du Grand Paris, qui attribue dans son PMHH (Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement), 225 logements par an pour Wissous et Chilly-Mazarin. Cela lui semble un chiffre assez important, de sorte qu'il s'interroge sur une éventuelle coquille. Prévoir 225 logements pour deux communes, dont l'une est toute petite, conduirait à un doublement de la population en l'espace de dix ans. M. Richard TRINQUIER précise que, indépendamment de cette remarque, il reste partisan de la signature du projet qui fait l'objet de la délibération.

M. Igor TRICKOVSKI est d'avis qu'il faudra procéder à des vérifications, en termes de chiffres, notamment par rapport au PLH de la Communauté d'agglomération : ils se sont *a priori* essentiellement reposés sur des éléments déjà transmis dans d'autres cadres. Il n'est pas exclu qu'il s'agisse d'une extrapolation un peu forte. Cela reste à confirmer. Le chiffre de 2 500 a déjà été évoqué à plusieurs reprises, avec Grand-Orly Seine Bièvre ; personne n'a semblé choqué de ces chiffres concernant cet ensemble, mais il faut peut-être revoir le chiffrage pour Wissous et Chilly-Mazarin. Quoi qu'il en soit, il s'agit actuellement plutôt d'un élément d'inventaire que d'un objectif contraignant.

M. Michel BOURNAT assure à M. Richard TRINQUIER que les chiffres vont être vérifiés ; ces derniers devraient simplement correspondre à ceux du PLH. Au-delà, il tient à souligner que la demande de fond qui porte sur l'intégration de la commune, en elle-même, en tant que partenaire, est formulée dans la délibération ; il informe également que la présentation du PPA au Conseil départemental, prévue pour le lundi suivant, comportera la même requête, à la fois pour Wissous, Chilly-Mazarin, Massy, Longjumeau et Champlan. Cette

démarche s'inscrit dans une vraie logique qu'il espère faire aboutir, sans avoir toutefois de certitude. Cela avait d'ailleurs été évoqué en salle du Conseil communautaire en présence du Préfet COMBE il y a quelques mois.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

1. APPROUVE le contrat de Projet partenarial d'aménagement du Grand Orly et ses deux annexes, plan d'actions et diagnostic « Dynamiques et Enjeux » ;
 2. AUTORISE le Président à signer le contrat de PPA du Grand Orly ;
 3. DIT que la Communauté Paris-Saclay exprime le vœu que les communes de Massy, Champlan et Longjumeau soient ultérieurement intégrées au périmètre du projet, aux côtés de Chilly-Mazarin et Wissous, lors d'un avenant au contrat ;
 4. DIT que la Communauté Paris-Saclay exprime le vœu que soit mieux valorisé, dans les actions afférentes, l'ensemble des démarches portées par la Communauté Paris-Saclay et ses partenaires sur son territoire, en lien direct avec celui du Grand Orly.
- 2 ABSTENTIONS : Mme Rafika REZGUI, M. Michel ROUYER

13 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LE CONTRAT-CADRE D'EXPÉRIMENTATION PARTENARIALE DE LA PLATEFORME DE MOBILITÉ "MOVEINSACLAY"

M. Francisque VIGOUROUX expose qu'il s'agit d'autoriser le Président à signer un contrat avec, particulièrement, NOKIA BELL LABS, la branche R&D de NOKIA, et différents partenaires, qui travaillent depuis plus d'un an et demi sur le projet « MOVEINSACLAY ». Schématiquement, c'est un projet de R&D public/privé, qui réunit les trois agglomérations (Paris-Saclay, Versailles Grand Parc et Saint-Quentin en Yvelines), la plupart des opérateurs de transports sur les trois territoires (voitures partagées, transports en commun, bus, notamment) et IDFM, l'autorité régionale. Cette expérimentation permet de travailler sur une application à destination des usagers, visant à les orienter de la manière la plus responsable sur les différents modes de transports disponibles. Cette application est actuellement en phase de bêta-test, avec la désignation d'environ 200 utilisateurs testeurs, et va connaître un développement supplémentaire, à peine commencé depuis quelques semaines, avec les salariés de la zone de Courtabœuf.

Le deuxième objet de l'expérimentation est de travailler sur un puits de données, un observatoire de mobilités, permettant aux différents opérateurs de placer au même endroit l'ensemble de leurs données, aux fins d'analyse et d'exploitation par les uns et les autres, tout en respectant les principes du RGPD.

M. Michel BOURNAT précise que tous sont conviés à la manifestation du 6 février. Il rappelle par ailleurs que cette expérimentation a reçu un prix territorial qui sera remis à Lyon au cours du mois de février.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE le contrat-cadre d'expérimentation partenariale de la plateforme de mobilité « MOVEINSACLAY » ;
2. AUTORISE le Président à signer le contrat-cadre d'expérimentation partenariale de la plateforme de mobilité « MOVEINSACLAY » avec tous les partenaires qui présenteront un intérêt pour le développement de ladite plateforme.

14 - ADHÉSION À LA MAISON DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION ET DE LA FORMATION (MEIF) – ANNÉE 2020

M. Dominique FONTENAILLE propose de présenter successivement les trois délibérations relatives à la MEIF avant de procéder aux votes.

La première délibération est une reconduction de l'adhésion à l'association, autrefois nommée ATOUT PLIE NORD OUEST 91, pour l'année 2020, pour une cotisation identique à celle des années précédentes, de 256 921 euros.

De même, il était de coutume, depuis des années, d'accorder une avance de trésorerie à cette association, d'un montant de 494 106 euros ; il est demandé au Conseil communautaire de la reconduire, par le biais de la deuxième délibération. Cette avance de trésorerie est remboursée chaque année et sert à créer un fonds de roulement pour l'association dans l'attente du reversement du Fonds social européen, qui finance la moitié de ses activités mais n'est versé qu'après service fait.

La troisième délibération concerne la signature de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association. Par une délibération du 18 décembre dernier, l'association s'est vu confier la politique de l'emploi et de l'insertion de la Communauté d'agglomération. L'ancien service de l'emploi intercommunal et l'ancien service de l'insertion ont été regroupés sous la forme d'un service social d'intérêt général (SSIG) au sens du règlement européen ; le statut est le même que celui des missions locales auxquelles est déléguée la politique d'emploi pour les jeunes.

Le périmètre de ce SSIG, rappelé dans la délibération, est :

- L'accueil, l'information, l'orientation de tous les publics demandeurs d'emploi du territoire ;
- L'animation des quatre Maisons de l'insertion et de l'emploi (Les Ulis, Longjumeau, Chilly-Mazarin et Massy) ;
- La médiation en direction des publics appelés « invisibles » car ils ne viennent plus dans les structures ;
- L'accompagnement personnalisé, le parcours d'insertion ;
- Le rapprochement des demandes et des offres et la mobilisation des entreprises sur l'emploi local ;
- L'animation territoriale ;
- L'ingénierie de projets ;
- La gestion du Fonds social européen sur le territoire.

Cette convention et la délibération rappellent aussi les obligations de service public : accueil universel, continuité, qualité, protection des données des utilisateurs.

La convention précise des objectifs et le plan d'actions précédemment décrits, mais aussi la participation de la Communauté Paris-Saclay :

- Transfert de 23 agents (14 titulaires, 9 contractuels) : les 9 contrats sont transférés de plein droit à l'association, les 14 titulaires sont mis à disposition avec une subvention et un remboursement par l'association des salaires et charges de ces personnels ;
- Transfert du budget à iso-euro de ce qui était précédemment alloué à la politique de l'emploi et de l'insertion ;
- Mise à disposition temporaire des quatre locaux précédemment évoqués et que l'association aura en charge d'animer.
- Versement d'une subvention de 346 555 euros destinée à financer tous les frais, avec un avenant de revoyure au mois de juin prochain.

L'organisation de cette MEIF est également précisée, en cinq pôles : pôle administratif, médiation-accompagnement, programmation du dispositif PLIE, achats socialement responsables, relations entreprises.

Concernant la couverture géographique, comme précédemment, chacune des 27 communes est rattachée à l'un des quatre sites existants. S'y ajoutent les permanences, déjà effectives, dans les communes volontaires (soit 19 communes concernées).

Sont encore mentionnées les coopérations internes, avec les services de la CPS (notamment le service Politique de la ville, le service Développement économique) et les coopérations externes, avec tous les acteurs de l'emploi local, comme précédemment.

La convention précise également les éléments relatifs aux rapports d'activité et aux contrôles exercés par la Communauté Paris-Saclay, qu'il est bien normal de retrouver en de pareils cas de délégation, de manière annuelle.

M. Dominique FONTENAILLE conclut sa présentation en rappelant que les membres du conseil d'administration de l'association ne prendront pas part aux votes successifs sur ces trois délibérations.

M. Michel BOURNAT confirme que les votes seront séparés, bien que les délibérations soient interdépendantes.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

1. DÉCIDE de renouveler l'adhésion à l'association LA MAISON DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION ET DE LA FORMATION Paris-Saclay ;
 2. APPROUVE les termes de la convention d'adhésion avec l'association LA MAISON DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION ET DE LA FORMATION Paris-Saclay ;
 3. AUTORISE le Président à signer la convention et ses avenants éventuels ;
 4. APPROUVE le versement de la somme de 256 921 euros à l'association LA MAISON DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION ET DE LA FORMATION Paris-Saclay correspondant au montant d'adhésion pour l'année 2020 ;
 5. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.
 - 6 ABSTENTIONS : Mme Françoise MARHUENDA, Mme Michèle DESCAMPS, M. Babacar FALL, M. Paul LORIDANT, M. Hervé LEFORT, M. Pierre-Alexandre MOURET
- NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : M. Téli-Justin GNADRÉ, M. Yann CAUCHETIER, Mme Sylvianne RICHARDEAU, M. Pierre COSTI, Mme Dominique LEGOFF, M. Dominique FONTENAILLE

15 - OCTROI D'UNE AVANCE DE TRÉSORERIE À LA MAISON DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION ET DE LA FORMATION (MEIF)

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

1. APPROUVE les termes de la convention portant avance de trésorerie au bénéfice de l'association LA MAISON DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION ET DE LA FORMATION Paris-Saclay pour l'année 2020 ci-annexée ;
2. AUTORISE le Président à signer la convention ci-annexée et ses avenants éventuels ;

3. DÉCIDE le versement d'une avance de trésorerie d'un montant de 494 106 euros à l'association LA MAISON DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION ET DE LA FORMATION Paris-Saclay pour l'année 2020 ;

4. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

6 ABSTENTIONS : Mme Françoise MARHUENDA, Mme Michèle DESCAMPS, M. Babacar FALL, M. Paul LORIDANT, M. Hervé LEFORT, M. Pierre-Alexandre MOURET

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : M. Téli-Justin GNADRÉ, M. Yann CAUCHETIER, Mme Sylvianne RICARDEAU, M. Pierre COSTI, Mme Dominique LEGOFF, M. Dominique FONTENAILLE

16 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA MAISON DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION ET DE LA FORMATION (MEIF)

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

1. APPROUVE les termes de la convention d'objectifs 2020-2026 entre la Communauté Paris-Saclay et LA MAISON DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION ET DE LA FORMATION Paris-Saclay pour la mise en œuvre de la politique emploi insertion ci-annexée ;

2. AUTORISE le Président à signer la convention et ses avenants éventuels ;

3. APPROUVE le versement de la somme de 346 555 euros à l'association LA MAISON DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION ET DE LA FORMATION Paris-Saclay pour l'année 2020 ;

4. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

6 ABSTENTIONS : Mme Françoise MARHUENDA, Mme Michèle DESCAMPS, M. Babacar FALL, M. Paul LORIDANT, M. Hervé LEFORT, M. Pierre-Alexandre MOURET

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : M. Téli-Justin GNADRÉ, M. Yann CAUCHETIER, Mme Sylvianne RICARDEAU, M. Pierre COSTI, Mme Dominique LEGOFF, M. Dominique FONTENAILLE

17 - APPROBATION DE LA CHARTE QUALITÉ DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT DE L'ASSOCIATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE POUR L'EAU ET L'ENVIRONNEMENT (ASTEE)

En l'absence de M. François-Guy TRÉBULLE, M. Michel BOURNAT présente cette délibération, qui consiste à approuver la charte qualité sur les réseaux d'assainissement proposée par l'ASSOCIATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE POUR L'EAU ET L'ENVIRONNEMENT (ASTEE). Cet organisme intervient régulièrement en tant que conseil auprès des collectivités et décline des prescriptions sur les différents projets, des critères de choix des entreprises, des conseils sur les études, la préparation et le suivi des travaux et la gestion patrimoniale, autant d'éléments constitutifs de la chaîne du processus de gestion de l'eau. Il s'agit simplement d'approuver la charte, sans incidence financière particulière.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE les termes de la charte de qualité des réseaux d'assainissement, ci-annexée, proposée par l'ASTEE ;

2. AUTORISE le Président à signer ladite charte et tous les documents relatifs à cette affaire.

18 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS POUR LES ÉTUDES ET TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE ET DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

M. Michel BOURNAT précise que les demandes de subventions, formulées auprès de deux partenaires, le Conseil départemental de l'Essonne et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, sont liées aux schémas directeurs d'assainissement qui ont été établis dans les différentes communes de l'agglomération. Elles ont vocation à permettre la réalisation des premiers travaux qui ont été identifiés dans les schémas en question.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. AUTORISE le Président à solliciter auprès des partenaires financiers (Agence de l'Eau Seine-Normandie et Conseil départemental de l'Essonne) les aides les plus élevées possible pour la réalisation des travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement et de mise en œuvre de techniques alternatives à la gestion des eaux pluviales urbaines sur les communes de la Communauté Paris Saclay ;
2. DIT que les crédits sont inscrits aux budgets annexes assainissement pour les eaux usées et au budget général pour les eaux pluviales de la Communauté Paris Saclay ;
3. AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

19 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LES AVENANTS AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC "ASSAINISSEMENT" AVEC LES DÉLÉGATAIRES SUEZ ET VÉOLIA

M. Michel BOURNAT observe que la compétence assainissement relève de la CPS depuis le 1^{er} janvier 2020. Les contrats en cours entre les communes et les sociétés SUEZ et VÉOLIA doivent être repris par la Communauté d'agglomération. Il y a autant d'avenants que de communes concernées et donc autant de délibérations à prendre.

M. Nicolas SAMSOEN ajoute que c'est la conséquence directe du choix du législateur il n'y a donc pas de sujet par rapport à cela. Il souhaiterait néanmoins éviter de tomber dans l'erreur que font parfois les administrations françaises de créer une usine à gaz qui peut dégrader le service. Sans prétendre qu'ils se situent dans ce cas de figure, il indique que de nombreux échanges ont eu lieu entre les services techniques et qu'à ce jour, il n'a pas encore d'assurance sur le mode de fonctionnement et les process, entre les services de l'Agglomération, les services des communes, les délégataires. Dans les avenants, il est prévu que l'Agglomération rencontre tous les mois le délégataire, ce qui est très bien, mais l'on ignore aujourd'hui où se place la collectivité finale, c'est-à-dire la commune. Le travail se fait correctement avec les services, mais il faudra être assez clair sur les process pour éviter de se retrouver, dans quelques années, à ne plus savoir qui fait quoi. M. Nicolas SAMSOEN relève, à titre d'exemple, qu'ils sont en relation directe avec VÉOLIA sur les fuites ou les travaux de voirie. Il invite donc à bâtir assez rapidement tous les éléments relatifs au mode de fonctionnement.

M. Michel BOURNAT indique souscrire pleinement aux propos de M. Nicolas SAMSOEN, précisant que le transfert aurait pu être mieux anticipé. Le choix a été fait d'attendre, en partant du principe que le législateur était susceptible de revoir le dispositif quant à son application au 1^{er} janvier ; la CPS subit donc cette application sans y avoir été préparée, ce qui est aussi de leur responsabilité. Au-delà, M. Michel BOURNAT confirme qu'il est urgent de ne pas prendre l'initiative de créer des usines à gaz supplémentaires, celles qui leur sont imposées étant suffisamment lourdes à gérer. Il souligne qu'ils sont d'ailleurs convenus de n'opérer aucun changement quant aux modalités, dans un premier temps ; celles-ci devront être ultérieurement approfondies afin de déterminer les optimisations possibles.

19-1 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°3 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ET GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES SUR LA COMMUNE DE BALLAINVILLIERS

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE les termes de l'avenant n°3 au contrat de délégation du service public d'assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines sur le territoire de la commune de Ballainvilliers et ses annexes ;
2. AUTORISE le Président à signer l'avenant n°3 ainsi que tout acte correspondant à son exécution.

19-2 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°6 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ET GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES SUR LA COMMUNE DE BURES-SUR-YVETTE

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE les termes de l'avenant n°6 au contrat de délégation du service public d'assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines sur le territoire de la commune de Bures-sur-Yvette et ses annexes ;
2. AUTORISE le Président à signer l'avenant n°6 ainsi que tout acte correspondant à son exécution.

19-3 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ET GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES SUR LA COMMUNE DE CHAMPLAN

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE les termes de l'avenant n°2 au contrat de délégation du service public d'assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines sur le territoire de la commune de Champlan et ses annexes ;
2. AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 ainsi que tout acte correspondant à son exécution.

19-4 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ET GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES SUR LA COMMUNE D'ÉPINAY-SUR-ORGE

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE les termes de l'avenant n°2 au contrat de délégation du service public d'assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines sur le territoire de la commune d'Épinay-sur-Orge et ses annexes ;
2. AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 ainsi que tout acte correspondant à son exécution.

19-5 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ET GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES SUR LA COMMUNE DE GIF-SUR-YVETTE

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE les termes de l'avenant n°1 au contrat de délégation du service public d'assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines sur le territoire de la commune de Gif-sur-Yvette et ses annexes ;
2. AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 ainsi que tout acte correspondant à son exécution.

19-6 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ET GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES SUR LA COMMUNE D'IGNY

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE les termes de l'avenant n°2 au contrat de délégation du service public d'assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines sur le territoire de la commune d'Igny et ses annexes ;
2. AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 ainsi que tout acte correspondant à son exécution.

19-7 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°4 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ET GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES SUR LA COMMUNE DE MARCOUSSIS

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE les termes de l'avenant n°4 au contrat de délégation du service public d'assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines sur le territoire de la commune de Marcoussis et ses annexes ;
2. AUTORISE le Président à signer l'avenant n°4 ainsi que tout acte correspondant à son exécution.

19-8 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ET GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES SUR LA COMMUNE DE MASSY

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE les termes de l'avenant n°1 au contrat de délégation du service public d'assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines sur le territoire de la commune de Massy et ses annexes ;
2. AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 ainsi que tout acte correspondant à son exécution.

19-9 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ET GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES SUR LA COMMUNE DE MONTLHÉRY

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE les termes de l'avenant n°1 au contrat de délégation du service public d'assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines sur le territoire de la commune de Montlhéry et ses annexes ;
2. AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 ainsi que tout acte correspondant à son exécution.

19-10 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ET GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES SUR LA COMMUNE DE NOZAY

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE les termes de l'avenant n°2 au contrat de délégation du service public d'assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines sur le territoire de la commune de Nozay et ses annexes ;
2. AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 ainsi que tout acte correspondant à son exécution.

19-11 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ET GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES SUR LA COMMUNE DE SACLAY

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE les termes de l'avenant n°2 au contrat de délégation du service public d'assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines sur le territoire de la commune de Saclay et ses annexes ;
2. AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 ainsi que tout acte correspondant à son exécution.

19-12 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ET GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES SUR LA COMMUNE DE SAULX-LES-CHARTREUX

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE les termes de l'avenant n°1 au contrat de délégation du service public d'assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines sur le territoire de la commune de Saulx-les-Chartreux et ses annexes ;
2. AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 ainsi que tout acte correspondant à son exécution.

19-13 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ET GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES SUR LA COMMUNE DE VAUHALLAN

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE les termes de l'avenant n°1 au contrat de délégation du service public d'assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines sur le territoire de la commune de Vauhallan et ses annexes ;
2. AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 ainsi que tout acte correspondant à son exécution.

19-14 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°4 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ET GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES SUR LA COMMUNE DE VERRIÈRES-LE-BUISSON

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE les termes de l'avenant n°4 au contrat de délégation du service public d'assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines sur le territoire de la commune de Verrières-le-Buisson et ses annexes ;
2. AUTORISE le Président à signer l'avenant n°4 ainsi que tout acte correspondant à son exécution.

19-15 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ET GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES SUR LA COMMUNE DE VILLEBON-SUR-YVETTE

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE les termes de l'avenant n°1 au contrat de délégation du service public d'assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines sur le territoire de la commune de Villebon-sur-Yvette et ses annexes ;
2. AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 ainsi que tout acte correspondant à son exécution.

19-16 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ET GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES SUR LA COMMUNE DE VILLEJUST

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE les termes de l'avenant n°1 au contrat de délégation du service public d'assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines sur le territoire de la commune de Villejust et ses annexes ;
2. AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 ainsi que tout acte correspondant à son exécution.

20 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LES AVENANTS N°1 ET N°2 AU MARCHÉ PUBLIC N° 1900029 DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC DU LAC CAMBACÉRÈS - VERRIÈRES-LE-BUISSON - LOT N° 1 "ESPACES VERTS - VRD - MENUISERIE" ET LOT N°2 "SERRURERIE"

M. Michel BOURNAT rappelle que des travaux sont engagés dans le parc du lac Cambacérès ; cette opération, lancée par M. Thomas JOLY, lui tenait à cœur. Dans le cadre de ces travaux, il est nécessaire de signer deux avenants. Concernant le lot « Serrurerie », il s'agit d'augmenter le marché de 24 000 euros ; concomitamment, un avenant portant sur le lot « Espaces verts - VRD - Menuiserie » évolue à la baisse pour un montant de 46 000 euros. L'enveloppe globale est donc en baisse.

20-1 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC N°1900029 DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC DU LAC CAMBACÉRÈS - VERRIÈRES-LE-BUISSON - LOT N°2 "SERRURERIE"

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE l'avenant n°1 du lot n°2 au marché public n°1900029 ;
2. AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 et tous documents relatifs à cette affaire ;
3. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

20-2 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°2 AU MARCHÉ PUBLIC N°1900029 DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC DU LAC CAMBACÉRÈS - VERRIÈRES-LE-BUISSON - LOT N°1 "ESPACES VERTS - VRD - MENUISERIE"

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE l'avenant n°2 au lot n°1 du marché public n°1900029 ;
2. AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 et tous documents relatifs à cette affaire ;
3. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

21 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LES PIÈCES DE L'ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE N°1900076 RELATIF AUX TRAVAUX D'INVESTISSEMENT ET D'EXPLOITATION RELATIFS AUX OPÉRATIONS D'ASSAINISSEMENT D'EAUX USÉES ET D'EAUX PLUVIALES SUR LE TERRITOIRE

M. Michel BOURNAT expose que le territoire de l'Agglomération a été découpé en quatre pôles, correspondant à autant de lots attribués à différentes entreprises pour la réalisation des travaux d'investissement relatifs aux réseaux.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. AUTORISE le Président à signer les pièces de l'accord-cadre à bons de commande n°1900076 relatif aux travaux d'investissement et d'exploitation relatifs aux opérations d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales sur le territoire de la Communauté Paris-Saclay comme suit :
 - Lot n°1 - communes de Gometz-le-Châtel, Palaiseau, Saint-Aubin, Villiers-le-Bâcle, avec l'entreprise AXEO TP PARIS SUD, sise 1, avenue du Général de Gaulle - 92230 GENNEVILLIERS ;
 - Lot n°2 - communes de Bures-sur-Yvette, Champlan, Chilly-Mazarin, Gif-sur-Yvette, Les Ulis, Orsay, Villebon-sur-Yvette, Wissous avec le groupement d'entreprises TPU (mandataire) / TPE / TERE, sis 59, rue Saint-Sauveur - 91160 BALLAINVILLIERS ;
 - Lot n°3 - communes d'Igny, Saclay, Massy, Vauhallan, Verrières-le-Buisson, avec l'entreprise HP BTP, sise 665, rue des Vœux-Saint-Georges - 91290 VILLENEUVE-LE-ROI ;
 - Lot n°4 - communes de Ballainvilliers, Épinay-sur-Orge, La Ville du Bois, Linas, Longjumeau, Marcoussis, Montlhéry, Nozay, Saulx-les-Chartreux, Villejust, avec l'entreprise URBAINE DE TRAVAUX, sise 2, avenue du Général de Gaulle - 91170 VIRY-CHÂTILLON ;
2. DIT que ce marché est passé sans montant minimum et maximum annuel pour une durée de 12 mois renouvelable 3 fois par reconduction tacite sans pouvoir excéder 4 ans ;
3. AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
4. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

22 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LES PIÈCES DE L'ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE N°1900077 RELATIF AUX TRAVAUX DE CURAGE, ITV ET PRÉCONISATIONS DE TRAVAUX POUR LES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE

M. Michel BOURNAT observe que cette délibération est de même nature que la précédente : il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande pour les travaux de curage, l'inspection télévisée des réseaux et les préconisations de travaux dans les ouvrages d'assainissement.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. AUTORISE le Président à signer les pièces du marché n°1900077 relatif aux travaux de curage, ITV et préconisations de travaux pour les ouvrages d'assainissement sur le territoire de la CPS comme suit :
 - Lot n°1 - communes de Gometz-le-Châtel, Palaiseau, Saint-Aubin, Villiers-le-Bâcle avec le groupement d'entreprises ORTEC (mandataire) / TERIDEAL / STRUCTURE ET RÉHABILITATION, sis 13, avenue Descartes - 91420 MORANGIS ;
 - Lot n°2 - communes de Bures-sur-Yvette, Champlan, Chilly-Mazarin, Gif-sur-Yvette, Les Ulis, Orsay, Villebon-sur-Yvette, Wissous avec le groupement d'entreprises SUEZ OSIS IDF SAS (mandataire) / IDETEC ENVIRONNEMENT, sis 16, rue des Peupliers - 92752 NANTERRE ;
 - Lot n°3 - communes d'Igny, Massy, Saclay, Vauhallan, Verrières-le-Buisson avec l'entreprise 01 CONTRÔLE, sise 320, rue Saint-Honoré - 75001 PARIS ;
 - Lot n°4 - communes de Ballainvilliers, Épinay-sur-Orge, La Ville du Bois, Linas, Longjumeau, Marcoussis, Montlhéry, Nozay, Saulx-les-Chartreux, Villejust avec le groupement d'entreprises SEA ENVIRONNEMENT (mandataire) / ORIAD IDF, sis 6, avenue Jean Jaurès - 91690 SACLAS ;
2. DIT que ce marché est passé sans montant minimum et maximum annuel pour une durée de 12 mois renouvelable 3 fois par reconduction tacite sans pouvoir excéder 4 ans ;
3. AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;

4. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

23 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LES PIÈCES DE L'ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE N°1900080 RELATIF AUX TRAVAUX DE RÉHABILITATION PAR L'INTÉRIEUR DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT VISITABLES ET NON VISITABLES SUR LE TERRITOIRE

M. Michel BOURNAT remarque que cette délibération concerne toujours un accord-cadre, mais portant sur des travaux de réhabilitation liés aux ouvrages d'assainissement qui nécessitent notamment des approches techniques particulières du fait de leur caractère non visitable.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. AUTORISE le Président à signer les pièces du marché n°1900080 relatif aux travaux de réhabilitation par l'intérieur des ouvrages d'assainissement visitables et non visitables sur le territoire de la CPS comme suit :
 - Lot n° 1 - communes de Gometz-le-Châtel, Saint-Aubin, Villiers-le-Bâcle, Palaiseau avec l'entreprise SADE, sise 346, rue du Maréchal Juin - 77005 MELUN ;
 - Lot n° 2 - communes de Gif-sur-Yvette, Bures-sur-Yvette, Orsay, Les Ulis, Villebon-sur-Yvette, Champlan, Chilly-Mazarin, Wissous avec l'entreprise REHACANA, sise BP 22 - 13156 TARASCON, agence Île-de-France ZA Tubœuf, rue Gloriette - 77257 BRIE-COMTE-ROBERT ;
 - Lot n° 3 - communes de Saclay, Vauhallan, Igny, Verrières-le-Buisson, Massy avec l'entreprise M3R, sise 6, avenue Ettore Bugatti - 91312 LINAS ;
 - Lot n° 4 - communes de Villejust, Saulx-les-Chartreux, Longjumeau, Ballainvilliers, Épinay-sur-Orge, Marcoussis, Nozay, La Ville du Bois, Montlhéry, Linas avec l'entreprise EIFFAGE, sise 16, rue Pasteur - 94450 LIMEIL-BRÉVANNES ;
2. DIT que ce marché est passé sans montant minimum et maximum annuel pour une durée de 12 mois renouvelable 3 fois par reconduction tacite sans pouvoir excéder 4 ans ;
3. AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
4. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

24 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LES PIÈCES DU MARCHÉ N°1900086 RELATIF AU SUIVI ET À L'ANIMATION DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT II

En l'absence de M. Claude PONS, M. Michel BOURNAT présente également les délibérations relatives à l'habitat.

Cette première délibération concerne une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), dispositif initié par la Communauté d'agglomération Europ'Essonne ensuite étendu à l'ensemble de la Communauté Paris-Saclay, dans le cadre d'une phase I. Compte tenu du succès de l'opération, qui offre à des copropriétés la possibilité de réaliser d'importants travaux d'amélioration de l'habitat, M. Michel BOURNAT explique qu'ils sont convenus d'enclencher la phase II, sur la base de modalités similaires à ce qui existait précédemment. Il annonce également que la délibération suivante, concernant l'ANAH, s'inscrit dans une logique similaire : la phase I étant terminée, il s'agit de passer à la phase II, pour la période 2020-2025.

Mme Patricia LECLERCQ demande si le budget restera identique ou s'il sera augmenté. Elle ne se souvient pas que le sujet ait été abordé en commission.

M. Michel BOURNAT indique n'avoir pas les anciens chiffres en tête.

Suspension de séance.

Mme Christa NIZET précise que le budget a été augmenté, parallèlement à l'augmentation du nombre de logements, avec le soutien financier de l'Agglomération et de l'ANAH.

Reprise de séance.

M. Michel BOURNAT relève que le nombre de logements a augmenté. Il s'enquiert de la disponibilité immédiate des chiffres, aux fins de comparaison.

(Coupure micro.)

M. Michel BOURNAT estime que cela n'est pas surprenant, compte tenu de l'extension du périmètre et du succès de l'opération. Il considère qu'il n'est pas possible à la fois de tenir un discours sur le développement durable, la transition écologique et énergétique, et de diminuer les actions sur ces sujets, même s'il reconnaît que les montants sont élevés. Cela étant, il convient de nuancer, en distinguant l'enveloppe financière qui est arrêtée et ce qui se réalise réellement qui, souvent, s'étale dans le temps. Les enveloppes sont donc loin d'être atteintes, *de facto*. La prudence veut que ces chiffres soient retenus.

Mme François MARHUENDA souhaite exprimer sa satisfaction, en tant que vice-présidente à la Politique de la ville. En revanche, elle regrette qu'il ne soit pas possible de faire pression de la même façon sur les bailleurs sociaux, parce qu'il existe de vrais problèmes, notamment en matière d'aménagement d'appartements pour des personnes handicapées. Il n'y a aucun moyen de faire, sauf par l'abattement de TFPB, mais Mme Françoise MARHUENDA constate qu'ils font quand même ce qu'ils veulent ; en outre, cela ne concerne que les quartiers en Politique de la ville. Elle invite donc à réfléchir à un moyen d'exercer cette pression.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. AUTORISE le Président à signer les pièces marché n°1900086 relatif à la mission de suivi et d'animation dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) avec la société SOLIHA Yvelines Essonne, sise 3, rue Porte de Buc - 78000 VERSAILLES ;
2. DIT que ce marché est passé pour un montant de 1 584 690 euros HT pour une durée de 5 ans ferme ;
3. AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
4. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

25 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION POUR LE RENOUVELLEMENT DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT 2020-2025 AVEC L'AGENCE NATIONALE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (ANAH)

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE les termes la convention de l'OPAH n°2 avec l'ANAH et l'État ;
2. AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
3. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communautaire de l'exercice en cours.

26 - ATTRIBUTION ET AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LES PIÈCES DU MARCHÉ PUBLIC N°1900073 RELATIF AUX OPÉRATIONS DE FOUILLES ARCHÉOLOGIQUES PRÉVENTIVES DANS LE CADRE DE LA RÉFECTION DE LA RUE DE GUILLERVILLE SITUÉE SUR LA VILLE DE LINAS

M. Paul RAYMOND relève qu'il s'agit d'attribuer et d'autoriser le Président à signer le marché avec l'INRAP pour un montant de 306 854,55 euros.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. ATTRIBUE le marché public relatif aux opérations de fouilles archéologiques préventives dans le cadre de la réfection de la rue de Guillerville à l'INRAP pour un montant de 306 854,55 euros HT soit 368 225,46 euros TTC, sous réserve de l'avis conforme de la DRAC concernant la validité de l'offre ;
2. AUTORISE le Président à signer les pièces dudit marché public et tous les documents relatifs à cette affaire ;
3. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

27 - ATTRIBUTION ET AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LES PIÈCES DU MARCHÉ PUBLIC N°1900082 RELATIF AUX TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX ET DE RÉFECTION DE LA VOIRIE ROUTE DE LA GRUERIE À GIF-SUR-YVETTE

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. ATTRIBUE le marché public n°1900082 relatif aux travaux d'enfouissement des réseaux et de réfection de la route de la Gruerie à Gif-sur-Yvette dans les conditions suivantes :
 - Lot n° 1 : « Travaux de voirie », à la société EIFFAGE ROUTE, agence Essonne, sise 5, rue Camille Flammarion - 91630 AVRAINVILLE, pour un montant de 446 211,00 euros HT, soit 535 453,20 euros TTC ;
 - Lot n° 2 : « Travaux d'enfouissement des réseaux », au groupement momentané d'entreprises composé de l'entreprise BOUYGUES ÉNERGIES & SERVICES, en qualité de mandataire, sise 13, rue des Frères Lumière - 78370 PLAISIR, et la société MTP, située 7, avenue Johannes Gutenberg - 78990 ÉLANCOURT, pour un montant de 218 474,68 euros HT, soit 262 169,62 euros TTC ;
2. AUTORISE le Président à signer les pièces du marché public n°1900082 relatif aux lots n°1 et n°2 et tous documents relatifs à ces affaires ;
3. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

NE PREND PAR PART AU VOTE : Mme Rafika REZGUI

28 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LE PROTOCOLE D'ACCORD POUR LA CLÔTURE DU MARCHÉ N°1800088 POUR LA REQUALIFICATION DE LA RUE DE LONGJUMEAU, LA RUE DE L'ÉGLISE, LA RUE DU PETIT BALLAINVILLIERS, LA RUE SAINT-SAUVEUR ET LA RUE DU ROUILLON

M. Paul RAYMOND précise qu'il s'agit d'autoriser le Président à signer le protocole transactionnel avec la société BATT pour la clôture du marché de maîtrise d'œuvre portant sur la requalification des rues énoncées, situées dans la commune de Ballainvilliers.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE les termes du protocole d'accord de clôture du marché n°1800088 avec le mandataire BATT du groupement solidaire ;
2. AUTORISE le Président à signer le protocole d'accord permettant ainsi de clore le marché ;
3. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires ;
4. PRÉCISE qu'une nouvelle procédure concernant cette opération sera lancée prochainement.

29 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS RELATIVE À L'APPUI À LA DÉFINITION D'UNE ZONE À FAIBLES ÉMISSIONS (ZFE) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ PARIS-SACLAY AVEC AIRPARIF

En l'absence de M. Christian LECLERC, M. Michel BOURNAT présente cette délibération relative au lancement de la démarche visant à déterminer les zones à faibles émissions sur le territoire de la Communauté Paris-Saclay, en lien avec AIRPARIF. L'engagement financier est de l'ordre de 40 000 euros, montant validé lors d'une réunion du Bureau, pour lancer ce dispositif qui s'inscrit dans le Plan Climat Air Énergie territorial adopté il y a quelques semaines.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE les termes de la convention avec AIRPARIF portant sur l'appui à la définition d'une Zone à faibles émissions (ZFE) sur le territoire de la Communauté Paris-Saclay ;
2. AUTORISE le Président à signer la convention ci-annexée ;
3. APPROUVE le versement de la subvention selon les modalités précisées dans la convention ;
4. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

30 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LES PIÈCES DU MARCHÉ N°1900074 RELATIF AU GROUPEMENT DE COMMANDES "VÊTEMENTS DE TRAVAIL"

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. AUTORISE le Président à signer les pièces de l'accord-cadre à bons de commande n°1900074 relatif à la fourniture et l'entretien de vêtements de travail, d'équipements de protection individuelle et de

chaussures comme suit :

- Lot n°1 : fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle et de chaussures pour le personnel des Services techniques avec l'entreprise EUROTECHNIC PROTECTION, sise au 29, rue Henri Becquerel - 77646 CHELLES CEDEX ;
 - Lot n° 2 : fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle et de chaussures pour le personnel de restauration et d'entretien avec l'entreprise EUROTECHNIC PROTECTION, sise au 29, rue Henri Becquerel - 77646 CHELLES CEDEX ;
 - Lot n°3 : fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle et de chaussures pour le personnel de la Police Municipale avec l'entreprise SENTINEL, sise au 74, rue Villebois Mareuil - 92230 GENNEVILLIERS ;
 - Lot n°4 : fourniture de vêtements et équipements sportifs avec l'entreprise DIC, sise ZAE du Marchais Renard - AUBIGNY - 77950 MONTEREAU-SUR-LE-JARD ;
 - Lot n°5 : entretien des vêtements de travail avec l'établissement et service d'aide par le travail MOSAIC SERVICES, sise au 2, avenue d'Amazonie - 91940 LES ULIS ;
2. DIT que ce marché est passé sans montant minimum et pour les montants maximums annuels indiqués aux actes d'engagement pour une durée de 12 mois renouvelable 3 fois par reconduction tacite sans pouvoir excéder 4 ans ;
3. AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
4. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

31 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

M. Michel BOURNAT note l'absence de question sur les décisions prises depuis le dernier Conseil communautaire.

Pour conclure ce Conseil communautaire, mais aussi le mandat, M. Michel BOURNAT voudrait renouveler ses remerciements à chacune et chacun des élus, des fonctionnaires et de leurs équipes. Sans reprendre les propos qu'il a tenus lors de la cérémonie des vœux de l'Agglomération, qui s'est déroulée la semaine précédente, il tient à dire qu'il est intimement convaincu qu'ils ont participé collectivement à un projet exceptionnel : la création de cette intercommunalité, la définition et la mise en œuvre de tous leurs projets stratégiques, la participation active et engagée dans le cadre de l'opération d'intérêt national portée par l'Établissement public Paris-Saclay. Ils ont relevé des défis que peu d'intercommunalités connaissent dans le pays. S'adressant à l'ensemble des présents, M. Michel BOURNAT affirme qu'ils en ont tous été, par définition, les acteurs, élus comme fonctionnaires. Dans quelques années, les historiens locaux – le film présenté la semaine précédente démontre qu'il en existe quelques-uns – auront de belles pages à écrire sur l'épopée 2014-2020.

M. Michel BOURNAT renouvelle à chacune et chacun ses meilleurs vœux pour l'année 2020 et souhaite aux futures équipes de la Communauté d'agglomération de toujours travailler en ayant à l'esprit l'intérêt supérieur de Paris-Saclay.

(Applaudissements.)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.



PROCÈS-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU

7 MAI 2020

Siège : Orsay

Nombre de délégués en exercice	77
Présents	59
Présents et représentés	62
Votants	62

Le jeudi 7 mai 2020, le Conseil communautaire dont les membres ont été légalement convoqués par lettre en date du 1^{er} mai 2020, s'est réuni à 18h00, sous la présidence de M. Michel BOURNAT, par visio-conférence.

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS

Mme Brigitte	PUECH	Commune de Ballainvilliers
Mme Irène	BESOMBES	Commune de Bures-sur-Yvette
M. Jean-François	VIGIER	Commune de Bures-sur-Yvette
M. Jean-Paul	BENEYTOU	Commune de Chilly-Mazarin
Mme Martine	CINOSI-GIRARD	Commune de Chilly-Mazarin
M. Téli-Justin	GNADRÉ	Commune de Chilly-Mazarin
Mme Rafika	REZGUI	Commune de Chilly-Mazarin
Mme Véronique	FRANÇOIS	Commune d'Épinay-sur-Orge
M. Michel	BOURNAT	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Yann	CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Jean	HAVEL	Commune de Gif-sur-Yvette
M. François	ROMAIN	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Jean-Luc	VALENTIN	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Franck	GAUDART	Commune de Gometz-le-Châtel
M. Frédéric	DURO	Commune d'Igny
Mme Patricia	LECLERCQ	Commune d'Igny
M. Francisque	VIGOUROUX	Commune d'Igny
M. Jean-Pierre	MEUR	Commune de la Ville du Bois
Mme Michèle	DESCAMPS	Commune des Ulis
M. Babacar	FALL	Commune des Ulis

Procès-verbal du Conseil communautaire du 7 mai 2020

M.	Hervé	LEFORT	Commune des Ulis
M.	Paul	LORIDANT	Commune des Ulis
Mme	Françoise	MARHUENDA	Commune des Ulis
M.	Rémi	BÉTIN	Commune de Longjumeau
Mme	Sandrine	GELOT	Commune de Longjumeau
M.	Jérémy	MARTIN	Commune de Longjumeau
Mme	Catherine	DELAITRE	Commune de Marcoussis
M.	Olivier	THOMAS	Commune de Marcoussis
M.	Vincent	DELAHAYE	Commune de Massy
Mme	Michèle	FRÉRET	Commune de Massy
Mme	Hella	KRIBI-ROMDHANE	Commune de Massy
M.	Bernard	LAFFARGUE	Commune de Massy
M.	Serge	MORONVALLE	Commune de Massy
M.	Pierre	OLLIER	Commune de Massy
Mme	Élisabeth	PHLIPPOTEAU	Commune de Massy
M.	Nicolas	SAMSOEN	Commune de Massy
Mme	Isabelle	KLJAJIC	Commune de Montlhéry
M.	Claude	PONS	Commune de Montlhéry
M.	Paul	RAYMOND	Commune de Nozay
Mme	Marie-Pierre	DIGARD	Commune d'Orsay
M.	David	ROS	Commune d'Orsay
Mme	Michèle	VIALA	Commune d'Orsay
Mme	Michelle	CHENIAUX	Commune de Palaiseau
M.	Gilles	CORDIER	Commune de Palaiseau
M.	Pierre	COSTI	Commune de Palaiseau
M.	Grégoire	de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
Mme	Véronique	LEDOUX	Commune de Palaiseau
M.	Michel	ROUYER	Commune de Palaiseau
M.	Pierre-Alexandre	MOURET	Commune de Saint-Aubin
M.	Stéphane	BAZILE	Commune de Saulx-les-Chartreux
M.	François	HILLION	Commune de Vauhallan
M.	Gérard	DOSSMANN	Commune de Verrières-le-Buisson
M.	Vincent	HULIN	Commune de Verrières-le-Buisson
Mme	Dominique	LEGOFF	Commune de Verrières-le-Buisson
M.	François Guy	TRÉBULLE	Commune de Verrières-le-Buisson
M.	Patrick	BATOUFFLET	Commune de Villebon-sur-Yvette
M.	Dominique	FONTENAILLE	Commune de Villebon-sur-Yvette

M.	Igor	TRICKOVSKI	Commune de Villejust
M.	Patrice	GILBON	Commune de Villiers-le-Bâcle

DÉLÉGUÉS ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Patricia VINCENT donne pouvoir à M. Jean-Paul BENEYTOU

Mme Sylvianne RICARDEAU donne pouvoir à M. Bernard LAFFARGUE

M. Hervé PAILLET donne pouvoir à Mme Véronique LEDOUX

DÉLÉGUÉS ABSENTS EXCUSÉS

M.	Christian	LECLERC	Commune de Champlan
Mme	Geneviève	BESSE	Commune d'Épinay-sur-Orge
Mme	Anne	BERCHON	Commune de La Ville du Bois
Mme	Sonia	DAHOU	Commune des Ulis
Mme	Ouiam	HAMMAN	Commune des Ulis
Mme	Catherine	GAILLARD	Commune de Longjumeau
M.	Gilles	GOBRON	Commune de Longjumeau
Mme	Florence	LORTON	Commune de Longjumeau
M.	Dawari	HORSFALL	Commune de Massy
Mme	Bouchra	LAOUÈS	Commune de Massy
M.	Mustapha	MARROUCHI	Commune de Massy
M.	Raymond	RAPHAËL	Commune d'Orsay
Mme	Chrystel	LEBOEUF	Commune de Palaiseau
M.	Christian	PAGE	Commune de Saclay
M.	Richard	TRINQUIER	Commune de Wissous

Secrétaire de séance : Mme Véronique LEDOUX

Soit 59 délégués présents et 62 délégués présents et représentés à l'ouverture de la séance.

Soit 59 délégués présents et 62 délégués présents et représentés au point 1 jusqu'à la fin de la séance.

M. Michel BOURNAT accueille les membres du Conseil communautaire et les invite à couper leurs micros afin de débiter cette réunion exceptionnelle. Il espère que les délégués et leurs proches traversent cette sinistre période pandémique dans les meilleures conditions possible. Il sait que certains élus communautaires ont été touchés par le virus et s'en sont remis assez rapidement.

Soucieux de respecter le formalisme inhérent à toute séance du Conseil communautaire, M. Michel BOURNAT indique qu'il va procéder à l'appel nominal. Au préalable, il informe que, conformément aux textes en vigueur pour le fonctionnement des collectivités pendant la période d'état d'urgence, des modalités particulières ont été définies par le Gouvernement. Les réunions de la Collectivité étant en principe publiques, une connexion *YouTube* a été établie et l'ensemble du Conseil communautaire peut être visionné par le public à l'extérieur.

M. Michel BOURNAT procède à l'appel nominal puis observe que le quorum est atteint.

1 - MODALITÉS D'ORGANISATION DES SÉANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PAR VISIOCONFÉRENCE PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE

M. Michel BOURNAT indique que cette première délibération est liée aux modalités particulières de fonctionnement du Conseil, qui comprennent la possibilité pour le public d'assister, depuis son domicile, à la présentation des délibérations, aux débats et aux votes subséquents. Cela doit faire l'objet d'un vote. Renvoyant pour le reste au texte de la délibération qui détaille les modalités techniques, M. Michel BOURNAT relève néanmoins que le seuil du quorum a été sensiblement abaissé.

Avant de poursuivre, il est proposé de désigner Mme Véronique LEDOUX en tant que secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

M. Michel ROUYER souhaite formuler une remarque qu'il a déjà partagée lors du Conseil municipal de Palaiseau, qui s'est tenu dans les mêmes conditions. Cela concerne l'outil ZOOM, les données et ce qu'il en est fait. Dénonçant les manquements des GAFAM en la matière, il préconise l'utilisation d'outils moins connus, mais respectueux des données privées. Il sait que ZOOM est utilisé à la mairie de Palaiseau, comme à la Communauté d'agglomération, et dans nombre de collectivités. Il n'empêche qu'il serait opportun de s'interroger et de rechercher des outils plus appropriés pour respecter la vie privée.

M. Michel BOURNAT recommande à M. Michel ROUYER d'abandonner son téléphone portable, pour plus de tranquillité. Ne souhaitant pas entrer dans ce débat, il soumet la délibération au vote.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DÉCIDE et APPROUVE les modalités de réunion de séance du Conseil communautaire pendant la période d'état d'urgence sanitaire telles que figurant en annexe de la présente délibération ;
2. PRÉCISE que la technologie retenue pour l'organisation des réunions est celle de la visioconférence avec l'outil ZOOM qui est indiquée dans la convocation des séances adressée aux conseillers communautaires ;
3. PRÉCISE que :
 - L'identification des participants se fait par appel nominatif ;
 - Le quorum est ramené à un tiers des conseillers communautaires ;
 - Le vote des délibérations intervient par vote au scrutin public par appel nominal des conseillers communautaires (ou par appel par commune membre). En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante ;
 - Les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique via le site internet www.paris-saclay.com de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » afin d'assurer le caractère public des réunions ;
 - La séance par visioconférence est enregistrée. Cet enregistrement est conservé par le Secrétariat général dans les mêmes conditions que pour les enregistrements des autres séances. Le procès-verbal

de la séance est établi et le compte rendu sera diffusé sur le site internet de la Communauté Paris-Saclay ;

- L'ensemble des élus des communes membres est informé des points inscrits à l'ordre du jour et sera destinataire du compte rendu de la présente séance.

M. Michel BOURNAT souligne la particularité de la période transitoire particulière actuelle. Les élections municipales ont eu lieu au mois de mars ; le Conseil communautaire devait être mis en place début avril. La pandémie est malheureusement survenue et l'état d'urgence a stoppé net le processus électoral après le premier tour. Par conséquent, en application des textes pris par le Gouvernement, les élus sortants du Conseil ont vu leur mandat prolongé pour assurer le fonctionnement de la Collectivité.

Au cours des dernières semaines, la CPS, comme les communes, a fonctionné dans le cadre du plan de continuité d'activité (PCA). Cela a permis d'assurer diverses missions, soit à travers le télétravail, qui a concerné beaucoup de personnel, soit en mettant certains agents en confinement avec impossibilité d'assurer leur mission. C'est le cas notamment de tous les intervenants sur les chantiers, sauf urgence avérée.

Au cours de cette période, le Bureau communautaire s'est réuni à deux reprises, le 16 avril et le 1^{er} mai, pour échanger sur les enjeux et les difficultés rencontrées au sein des communes. Il s'est tenu en présence du sous-préfet : un groupe de travail de coordination des actions à l'échelle départementale a en effet été mis en place sous l'autorité conjointe du préfet de l'Essonne et du président du Conseil départemental, en présence des présidents d'EPCI. C'est à ce titre que le Bureau a été réuni, pour restituer aux maires des différentes communes la nature des échanges sur lesquels il y a eu débat et, le cas échéant, décision arrêtée. Les enjeux abordés concernent notamment le développement économique, la poursuite des activités liées aux ordures ménagères, l'impact sur les travaux qui étaient prévus dans les communes, les incidences budgétaires, les besoins en matériel sanitaire. M. Michel BOURNAT ne revient pas en détail sur l'ensemble des sujets qui ont été couverts, des échanges se faisant au niveau des communes.

Cette réunion exceptionnelle du Conseil communautaire se justifie notamment au regard d'un projet de délibération important, lié à la volonté de la Communauté d'agglomération d'apporter un soutien aux TPE et PME du territoire, dans le cadre de la crise sanitaire, dont les impacts sociaux et économiques sont majeurs.

D'autres thématiques seront abordées, à titre d'information. Elles ne feront pas l'objet de délibérations mais il est apparu important de proposer un tour d'horizon. Il est ainsi annoncé qu'après la présentation des délibérations liées respectivement au soutien économique et à l'impact budgétaire, seront proposés :

- Un point sur le sujet des transports et de la mobilité : les incidences en la matière nécessitent une information, qui sera portée par M. Francisque VIGOUROUX ;
- Un point présenté par M. Michel BOURNAT sur le plan de reprise des activités (PRA) de la CPS à compter du lundi 11 mai, date du début du déconfinement.
- Quelques mots sur les échéances à venir, sur la base de ce qui est connu à ce jour.

Avant de passer à la deuxième délibération inscrite à l'ordre du jour, M. Michel BOURNAT souhaite donner quelques informations sur la situation sanitaire en Essonne, à travers quelques chiffres. Ces derniers lui ont été communiqués régulièrement par les services de l'État, ARS et Préfecture.

Les chiffres disponibles au 5 mai font ainsi état de :

- 1 051 personnes hospitalisées, dont 130 en réanimation ;
- 432 décès en hôpital depuis le début de la crise dans le département.

Concernant les EHPAD, structures particulières et sensibles au regard des personnes qui y séjournent, il est précisé que sur la centaine d'établissements existant au niveau du département, 87 sont touchés par le virus. 2 185 cas de COVID y sont avérés ; 422 décès sont à déplorer.

Comme la presse l'évoque régulièrement, les tests auprès du personnel et des résidents des EHPAD sont en cours et bien avancés.

Reprenant les propos tenus par le préfet de l'Essonne lors d'une récente réunion, M. Michel BOURNAT expose que, si la situation dans le département s'améliore, elle ne s'améliore que très légèrement, comme partout en France où est constatée une courbe en cloche : ce ne sont que les tout débuts de l'affaiblissement de la courbe. Le préfet a d'ailleurs indiqué, de manière non équivoque, que personne n'était à l'abri d'une reprise de la pandémie : la situation actuelle est tout à fait réversible. Cette fragilité explique que l'Essonne soit encore en zone rouge à ce jour.

Mme Catherine DELAITRE souhaite intervenir sur les chiffres des EHPAD, à propos desquels elle ne cesse de faire remonter des éléments au niveau de l'ARS et du ministère. Ces chiffres sont faussés car, dans les tableaux qu'ils font remonter, il leur est demandé le nombre d'hospitalisés, mais jamais le nombre de personnes qui reviennent en EHPAD. Il leur est demandé le nombre de personnes testées positives, mais jamais le nombre de personnes guéries.

Mme Catherine DELAITRE compare ainsi la situation de deux établissements : une intervention a eu lieu dans l'EHPAD où il n'y avait aucun cas, et l'EHPAD où les cas avaient été nombreux est toujours considéré comme un établissement à risque alors que tous ont été négativés. Est donc pointé un véritable problème avec les remontées des chiffres. Les hospitalisés ne peuvent pas être enlevés : ils restent hospitalisés dans les chiffres de l'ARS et du ministère ; les gens qui ont eu la COVID sont considérés comme l'ayant à vie.

Depuis le début, ce sont cinq à six tableaux par jour et par EHPAD qui sont remplis, et jamais il n'est tenu compte de ces remarques. Une mise au point s'imposait donc.

M. Michel BOURNAT en prend note mais observe que, sur le sujet, il ne peut que se limiter aux informations transmises officiellement via l'ARS et le Préfet, sans faire de commentaire sur la façon dont les chiffres sont repris, en regard des remontées d'informations.

2 - ACCORD DE PRINCIPE SUR LA PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION AU "FONDS RÉSILIENCE ÎLE-DE-FRANCE" DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

M. Michel BOURNAT expose que la Communauté d'agglomération souhaite soutenir assez significativement le tissu économique des très petites et petites entreprises. Un groupe de travail, constitué d'un certain nombre de collègues, s'est réuni récemment pour formuler plusieurs propositions. Il a été animé par M. Jean-François VIGIER, qui a mené à ce titre l'ensemble du processus de réflexion et d'échange, à la fois en interne au niveau de l'Agglomération et en assurant le lien avec le Conseil régional d'Île-de-France, Valérie PÉCRESSÉ initiant également différentes démarches.

M. Jean-François VIGIER se propose d'être le porte-parole du groupe qu'il a animé avec M. Igor TRICKOVSKI, délégué chargé de l'entrepreneuriat, et qui comprenait MM. David ROS, Nicolas SAMSOEN, Grégoire de LASTEYRIE, Olivier THOMAS et Dominique FONTENAILLE. De nombreux échanges ont eu lieu au cours des dernières semaines avec ces derniers, qui sont remerciés pour leur participation active, au même titre que les services du développement économique avec, à leur tête, Mme Axelle CHAMPAGNE.

Il est rappelé qu'une fiche explicative reprenant les données du problème a été communiquée aux conseillers communautaires. M. Jean-François VIGIER relève quelques éléments sur la démarche qui les a animés.

Chacun le vit dans les communes : ce confinement est lourd de conséquences économiques, avec des répercussions directes pour les entreprises, les commerçants, les artisans : baisse du chiffre d'affaires, activité partielle, perte de stocks, réorganisation des modes de production et de distribution, voire fermeture d'établissement, ce qui constitue la plus grande crainte sur le territoire, accentuée en sortie du confinement.

L'État a immédiatement réagi en mettant en place un fonds de solidarité, abondé par la Région Île-de-France, qui a été également extrêmement réactive dès le début de la crise et du confinement, avec un prêt garanti par l'État, avec des reports de charges, avec des critères d'éligibilité parfois restrictifs, qui ont pu exclure certaines

catégories d'entreprises, ce qui peut constituer une double peine. Dès le début du confinement, la CPS a mis en place des mesures complémentaires aux dispositifs existants et est intervenue sur différents points :

- Mise en place d'un fil d'information COVID-19 pour les entreprises et les élus, sur les mesures de soutien économique, fiscales, sociales, décidées par l'État, parce qu'il fallait informer quasiment en temps réel ;
- Mise en place d'une exonération de loyer pour toutes les entreprises locataires des collectivités de la CPS (WIPSE, le « 30 », locaux communaux). Dans les villes, les exemptions de loyer ont été fréquentes pour les entreprises ou commerces logés par les communes ;
- Accélération du paiement des factures en attente et des subventions ;
- Mise en place d'une cellule d'accompagnement des entreprises, en lien avec les chambres consulaires et les réseaux d'entreprises.

Un constat persiste : le dispositif d'aide de l'État et de la Région ne couvre pas toutes les situations. C'est ce qui a notamment motivé le lancement de la réflexion menée, qui a consisté à trouver comment remédier à ces carences. Le groupe de travail a été chargé de faire des propositions pour venir en aide aux commerçants, artisans et TPE.

Au cours de la réflexion, ont été envisagées différentes formes d'aides. Le groupe s'est rapidement arrêté sur le fonds d'urgence communautaire, qui est un prêt à taux zéro qui serait délivré directement au bénéfice de ces catégories d'acteurs économiques. Son avantage est lié à son format, souple et adapté aux besoins en trésorerie des entreprises. Sa dotation s'élève à 3 millions d'euros ; l'importance du montant est soulignée. Ce prêt à taux zéro, sans garantie ni intérêt, irait de 5 000 à 25 000 euros selon les besoins, serait remboursable sur trois ans avec un différé de 18 mois, sans obligation de prêt bancaire. Grâce à l'apport en fonds propres à l'entreprise, l'impact est direct sur la trésorerie.

Il convenait d'aller au plus près des cibles qui auront besoin de cet argent et de déterminer ainsi les sites prioritaires : les entreprises employant de 2 à 10 salariés, et réalisant un chiffre d'affaires inférieur ou égal à un million d'euros. Ce sont des entreprises que chacun connaît dans sa commune, qui relèvent des secteurs touchés : commerçants, artisans, hébergement et restauration, industrie, activité de services. En ont été exclus l'intérim, l'immobilier, les métiers de la banque et de l'assurance.

Concernant les critères de sélection, il convient d'abord, pour le bénéficiaire, de justifier d'une situation liée à la crise COVID, pour éviter les effets d'aubaine.

Est visé le maintien de l'emploi local : il est question d'un plan de redéploiement.

Outre les pièces complémentaires, est mentionné l'examen de toutes les candidatures par un comité d'experts. C'est là que s'exprime la volonté d'avancer et d'instruire les dossiers avec souplesse, et c'est là que se trouve l'intervention d'INITIATIVE ESSONNE, qui est une structure qui a la capacité de porter le fonds de prêt, et qui dispose d'une expertise et d'une compétence auxquelles la CPS veut s'associer. Son cœur de métier est connu : c'est le financement d'entreprise, principalement, l'artisanat, le commerce de proximité, les TPE, qui constituent vraiment le public ciblé par le prêt à taux zéro. INITIATIVE ESSONNE a l'expertise, sait mobiliser les partenaires, sait accompagner pendant la durée du prêt, ce qui est aussi un point très important. Son expérience du partenariat sur le territoire est également un atout ; il est ainsi rappelé que la CPS conventionne avec cette association depuis deux ans.

Il a été souhaité que le process soit facile et adapté à l'urgence. C'est un partenariat par conventionnement pour un démarrage envisagé dès mi-mai, dès la sortie du confinement. L'identification des entreprises par la CPS justifie la mise en place d'une *task force*, qui sera organisée dès le 11 mai, au « 30 », à Massy, pour apporter une réponse très courte avec un *reporting* très poussé.

Un comité d'évaluation en Bureau communautaire est prévu en septembre 2020. Il sera composé de tous les partenaires.

Une cellule d'appui est mise en place pour répondre aux sollicitations d'information. Il sera en effet nécessaire, dès le lancement du dispositif, de répondre aux attentes et aux questions des entreprises. Il conviendra également de proposer un accompagnement personnalisé (vérifier que les demandes sont correctement faites, aider au montage des dossiers, en allant très loin dans l'aide à l'entreprise en amont).

Est encore prévu un accompagnement spécifique des petites communes qui ne sont pas dotées de référent de vie économique, au regard de la nécessité que toutes les collectivités du territoire bénéficient du dispositif.

Une équipe fortement mobilisée, au « 30 » et en télétravail, sera organisée autour de deux pôles : gestion des appels entrants et sortants – un nombre d'appels important étant anticipé ; un support accueil *phoning*. Des agents de la CPS, des villes, pourraient aussi être mobilisés pour ce travail, de même que des experts en *sourcing* de prêt, en demandes techniques des entreprises.

M. Jean-François VIGIER insiste sur la mobilisation totale du service développement économique avec les services des villes pour instruire les dossiers.

Parmi les outils sont cités la mise à disposition de solutions techniques spécifiques, le mail, le numéro dédié, le formulaire en ligne, l'observatoire économique et fiscal, le ciblage des entreprises, des tutoriels et des fiches techniques, qui sont autant d'éléments extrêmement dynamiques et qu'il est possible de fournir rapidement aux entreprises.

Tel est le dispositif que le groupe souhaitait présenter.

Il se trouve cependant que, depuis fin avril, début mai, la Région, qui depuis la Loi NOTRe a la compétence exclusive en matière de développement économique, a décidé de créer un fonds de prêt à taux zéro, appelé « fonds Résilience », avec la Banque des Territoires, avec des fonds européens. Elle propose à la Métropole du Grand Paris en première couronne et aux EPCI en grande couronne, d'abonder ce fonds. C'est un fonds extrêmement ambitieux, doté de 100 millions d'euros. La Région, dans son fonctionnement actuel, ne souhaite pas autoriser les collectivités locales à intervenir seules, de leur côté, sur l'aide aux entreprises.

Dès qu'il a pris connaissance de la maturation de ce fonds, le groupe de travail a rencontré la Région pour ouvrir la discussion et rappeler les priorités précédemment exposées. La démarche a consisté à analyser si les intérêts des deux actions pouvaient se retrouver pour garder à la fois l'ambition, la souplesse, la proximité et le niveau de réactivité suffisants pour aider les entreprises. À ce jour, le format d'aide de la Région est aussi adapté aux besoins en trésorerie des entreprises. Il s'agit d'un fonds dédié, sur la région Île-de-France, sous la forme d'un prêt à taux zéro sans garantie ni intérêt, allant de 5 000 à 100 000 euros selon les besoins et le chiffre d'affaires, remboursable sur sept ans, avec un différé maximum de 24 mois. Il s'agit aussi d'un apport en fonds propres de l'entreprise, donc également avec un impact direct sur la trésorerie, sans obligation de prêt bancaire.

C'est sur les cibles prioritaires qu'est notée une différence territoriale, puisque sont visées 24 000 entreprises : le dispositif concerne les entreprises employant entre 0 et 20 salariés et s'étend aux entreprises relevant de tous les secteurs, telles les associations d'économie sociale et solidaire qui sont employeurs, les ESAT, qui sont des organismes dont il est vrai qu'ils n'étaient pas inclus dans le dispositif de la CPS.

Concernant les critères de sélection, il faut justifier d'une situation liée à la crise, ne pas avoir obtenu de prêt bancaire ou de prêt garanti par l'État. Parmi les pièces complémentaires, est demandé le plan de trésorerie.

Comme pour le dispositif de la CPS, un comité d'experts est prévu.

Les demandes doivent être déposées avant le 31 décembre 2020. Le dispositif s'appuie sur INITIATIVE ÎLE-DE-FRANCE, qui redescend dans les Initiatives de niveau départemental : INITIATIVE ESSONNE porte donc également le fonds de prêt. On retrouve donc sensiblement la même organisation. Cette similitude existe aussi au niveau du process, qui se veut facilité et adapté à l'urgence, avec la mise en place de la *task force* CPS avec les communes, puisqu'ils sont les relais de la Région sur le territoire pour monter les dossiers.

Un tableau comparatif des deux fonds permet de cerner les points qui les rassemblent et ceux sur lesquels persiste une différence.

Sur la taille des entreprises, la CPS ciblait 1 200 entreprises prioritaires, comprenant 2 à 10 salariés, jusqu'à 1 million d'euros de chiffre d'affaires ; la Région vise les entreprises de 0 à 20 salariés, sans montant maximal de chiffre d'affaires.

Les secteurs d'activité étaient ciblés par le dispositif de la CPS, qui excluait associations, banques, assurances, agences immobilières ; celui de la Région comprend tous les secteurs, intégrant notamment les indépendants et les associations d'économie sociale et solidaire.

La différence constatée dans le montant maximal du prêt est liée à la capacité financière des collectivités. Le différé du remboursement est un peu plus élevé du côté de la Région, qui propose par ailleurs une durée de remboursement plus de deux fois supérieure. Il n'y a de garantie exigée, ni pour l'un, ni pour l'autre.

Il s'agit du même gestionnaire du fonds.

Le montant de l'enveloppe du fonds est de 3 millions d'euros dans le dispositif de la CPS ; il est plus élevé dans celui de la Région. La CPS est à 128 euros par entreprise ; dans le dispositif régional, par entreprise, la Région apportera 20 euros, la Banque des Territoires mettra 20 euros, les fonds européens permettront de dégager 20 euros ; en cumulant les deux, on approche les 200 euros par entreprise. Si la CPS met ses 3 millions d'euros dans le fonds régional, l'on atteint une somme minimale de 4,6 millions d'euros. C'est une différence qui a son importance.

L'implication des élus dans le comité d'agrément est la même dans les deux dispositifs, puisqu'il a été obtenu qu'ils siègent dans le comité mis en place pour décider des aides.

La *task force* CPS existera dans les deux dispositifs.

Le nombre des entreprises éligibles passe de 1 265 à 23 300.

S'agissant de la communication et de l'information, on retrouve la CPS, INITIATIVE ESSONNE, avec la Région, la Banque des Territoires.

Quant aux frais de gestion, il était prévu que la CPS prenne 10 % du montant des 3 millions d'euros pour INITIATIVE ESSONNE. Les négociations sont en cours sur ce sujet.

En conclusion, M. Jean-François VIGIER observe qu'a été mis en place un fonds volontariste, sur le secteur de la CPS. La CPS a la capacité d'intégrer le fonds de la Région, qui est très intéressant puisqu'il permet de soulever davantage de fonds ; il garantit d'être aussi efficace et de gérer de façon aussi rapide les dossiers, puisque c'est la *task force* locale, avec INITIATIVE ESSONNE, qui les instruira.

À ce jour, il s'agit d'avoir l'assurance que la différence entre les entreprises cibles (0 à 20 salariés pour la Région, 2 à 10 pour l'Agglomération) permettra quand même de cibler prioritairement les entreprises de 2 à 10 salariés, comme cela était prévu initialement, car ce sont celles qui en auront le plus besoin. Le montant supplémentaire peut permettre d'aider d'autres entreprises en difficulté, qu'il n'était pas prévu d'aider initialement.

Le dispositif Région présente donc un intérêt très marqué.

Le calendrier est en cours d'élaboration. Il doit être adopté à la Commission permanente régionale du 27 mai. C'est la raison pour laquelle la délibération proposée consisterait à répondre favorablement sur le principe, en approuvant le fonds Résilience, en expliquant que la CPS est prête à le rejoindre, mais en posant qu'elle a besoin de précisions concernant la libre appréciation, par les acteurs du territoire, dans la priorisation de leurs cibles, par communauté d'agglomération. En Île-de-France, d'une communauté d'agglomération à une autre, les cibles peuvent varier : il existe un tronc commun d'entreprises en difficulté, mais certaines entreprises en rencontrent plus que d'autres et doivent être davantage aidées sur un territoire. C'est sur ce point que la CPS souhaite intervenir, et c'est pour cela que, si la délibération est approuvée, les discussions se poursuivront avec la Région. M. Jean-François VIGIER assure que celles-ci ont déjà bien avancé, de manière très positive, et avec les services, et avec l'exécutif de la Région et sa présidente en premier lieu.

M. Michel BOURNAT remercie M. Jean-François VIGIER pour sa présentation et ouvre le débat.

M. Vincent HULIN comprend que, si l'on ne rentre pas dans le dispositif régional, il n'est pas possible de créer ce fonds au niveau de la CPS puisque, s'agissant d'une compétence de la Région, cette dernière ne souhaite pas que soient multipliés les fonds. Si la Région n'accepte pas la demande d'ajout de conditions liées à l'EPCI, il lui apparaît qu'il n'y a guère d'autre choix que celle de suivre le mouvement.

Il entend le critère d'avoir au minimum deux salariés, pour préserver l'emploi. Néanmoins, cela exclut de fait nombre d'entreprises, notamment de commerçants, qui pour la plupart ont très peu d'employés, voire pas du tout. Ce serait dommage car ils font partie des publics ciblés.

La troisième question porte sur les conditions. Il est intéressant que le dispositif régional cible les associations, les employeurs de l'économie sociale et solidaire. Il y a également un critère posé sur l'emploi local. M. Vincent HULIN est d'avis que d'autres critères pourraient être imaginés, notamment environnementaux. Il ne s'agit pas nécessairement de demander aux entreprises de modifier fortement leur manière de travailler, ce qui ne serait pas opportun en des périodes difficiles. Mais il suggère, dans les éventuels critères de sélection des activités, de diriger leur soutien plutôt vers les entreprises qui développent des activités liées à l'environnement et à sa préservation.

M. Michel ROUYER rapporte que plusieurs personnes ont signalé que la retransmission par *YouTube* ne fonctionnait pas pour elles.

M. Michel BOURNAT observe que cela fonctionne sur le site internet.

M. Michel ROUYER indique que certaines de ses questions rejoignent en partie celles posées par M. Vincent HULIN. Il a quelques interrogations sur le parallèle avec la Région. La combinaison des deux ne lui paraît pas tout à fait claire, notamment quant à la possibilité, pour la CPS, de faire son propre système en dehors de la Région pour ensuite s'y raccorder. M. Michel ROUYER se demande donc s'il ne serait pas préférable d'attendre que la Région définisse exactement son dispositif pour que le Conseil communautaire se positionne. Il se demande également si, dans le cas où le Conseil communautaire se positionnerait avant, cela signifierait qu'il n'utiliserait pas le dispositif de la Région. C'est donc un éclaircissement qui est sollicité sur ce point.

Concernant les éco-conditionnalités, M. Michel ROUYER observe qu'il s'agit d'aider de très petites entreprises. Parmi les cibles figurant dans l'article 5, il remarque que ces critères ont vraiment un sens pour certaines entreprises. Cela soulève la question de savoir si, à la fin de ce phénomène planétaire, il faudra repartir dans la même situation qu'avant. De nombreuses personnalités et associations, notamment écologiques, attirent l'attention sur le fait que cette pandémie est aussi liée à des raisons écologiques et à un modèle économique qui ne tient pas compte des réalités de la nature. Il ne faudrait donc pas repartir dans le monde d'avant. Il est très important qu'une collectivité comme la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, qui a un plan climat territorial, ait la possibilité d'exiger certaines choses, au-delà du conseil, en conditionnant des aides, d'une manière bien sûr mesurée puisqu'il ne s'agit pas de menacer encore davantage la survie des plus petites structures.

M. Michel ROUYER se penche également sur les compétences de la CPS que sont la politique de la ville, l'action sociale d'intérêt communautaire et la culture, sur lesquelles il serait possible de jouer. Cela soulève la question d'une aide non seulement économique, mais aussi au niveau social. Cela dépasse certes le sujet de la délibération, mais M. Michel ROUYER se demande s'il est prévu une action sociale de l'Agglomération, compte tenu de la très grande difficulté dans laquelle se trouvent actuellement certaines personnes.

Mme Françoise MARHUENDA précise qu'elle n'a pas de question, mais qu'elle tient à faire part d'une réflexion. Elle tient à remercier ses « *chers collègues qui bien sûr ont pris deux maires sur trois de Courtabœuf, sachant que la ville des Ulis n'est absolument pas concernée par les entreprises* ». Elle rappelle qu'elle a été la seule, dans ce groupe, à avoir été elle-même chef d'entreprise. Elle n'apprécie donc absolument pas la situation. Rappelant également que, quel que soit le résultat des élections, elle est toujours maire, elle appelle ses interlocuteurs à être républicains. Concernant le dispositif, elle trouve qu'il s'agit d'une très bonne idée et indique qu'elle ne votera pas contre. En conclusion, elle revient sur sa précédente réflexion en répétant qu'elle trouve cela un peu scandaleux.

M. Michel BOURNAT souhaite réagir aux derniers propos avant de laisser M. Jean-François VIGIER répondre sur le fond de la délibération. Il indique à Mme Françoise MARHUENDA que la constitution du groupe de travail a été débattue en Bureau et qu'elle avait donc toute latitude pour se manifester et en être membre.

Mme Françoise MARHUENDA affirme que tout est toujours décidé d'avance.

M. Michel BOURNAT refuse d'entendre cela.

Mme Françoise MARHUENDA estime qu'il est possible de solliciter les gens par téléphone.

M. Michel BOURNAT préfère clore le sujet, dont il pense qu'il est malvenu.

M. Jean-François VIGIER répond dans un premier temps à la question de M. Vincent HULIN quant à la possibilité de créer le fonds. Il affirme que c'est bien le cas : la CPS avait commencé à le faire avant que la Région n'intervienne avec son propre fonds. Le groupe de travail avait réfléchi au départ à un fonds de solidarité communautaire qui ne prenait pas la forme d'un prêt à taux zéro mais d'une sorte de subvention pour abonder les subventions État et Région. Il est ensuite apparu plus intéressant de proposer un prêt à taux zéro, ce que confirmaient les cibles locales avec lesquelles le sujet était abordé, en raison du montant de la somme disponible et de l'existence du différé de remboursement. La CPS peut donc créer ce fonds, et elle était partie en ce sens. La difficulté rencontrée actuellement est que la Région fait son propre fonds, de manière plutôt complète et satisfaisante ; si la CPS maintient le sien, elle risque de complexifier un dispositif qui apparaîtrait en double, risquant de perdre les entreprises alors qu'il s'agit de les aider, dans une perspective de facilitation.

Il est très peu probable que, dans l'hypothèse où la CPS créerait son fonds, la Région saisisse le tribunal administratif pour demander l'annulation de la délibération correspondante. Mais au regard du dispositif régional tel qu'il est envisagé, et si la CPS obtient ce qu'elle demande pour viser davantage ses cibles prioritaires sur le territoire, M. Jean-François VIGIER pense qu'ils ont plutôt intérêt à le rejoindre.

Sur la question des entreprises employant de 0 à 2 salariés, elles avaient certes été exclues, mais si la CPS rejoint le fonds régional, la question sera réglée puisque la Région s'adresse aux entreprises de 0 à 20 salariés. Pourront ainsi être intégrés les indépendants ou les commerçants qui n'ont pas de salarié.

Concernant l'aspect environnemental, il n'est pas exclu que cela figure parmi les critères, mais il est rappelé qu'il s'agit d'un fonds d'urgence, ce qui répond aussi en partie à la question de M. Michel ROUYER. C'est une aide d'urgence absolue, pour éviter que des commerçants ou des artisans ne ferment. La plus grande réactivité est de mise. La question de la vision à long terme et d'une reprise sur un modèle différent devra certes être posée, mais le dispositif étudié concerne plutôt le mois qui suit la levée du confinement. Il faut apporter une réponse rapide au tissu local qui est en souffrance dans toutes les communes.

Quant à la possibilité qu'aurait la CPS d'œuvrer seule en attendant de voir ce que propose la Région, comme cela a été précisé à M. Vincent HULIN, il est posé que si la CPS s'engage avec la Région, elle ne créera pas son fonds. L'enjeu sera celui de la lisibilité vis-à-vis des entreprises, commerçants et artisans.

Sur la politique de la ville et l'aide sociale, cela fera l'objet d'autres délibérations.

M. Gilles CORDIER annonce deux questions.

D'une part, il a bien entendu qu'il existait un degré d'urgence ; il souhaiterait donc savoir si des indicateurs de la situation des 1 265 entreprises répertoriées dans le document étaient disponibles, par exemple par rapport aux commerces, PME, TPE, qui ont utilisé les aides gouvernementales, à ceux qui sont en situation d'extrême fragilité, ou encore à ceux qui ont fait appel aux prêts BPI.

D'autre part, il n'a pas vu d'information sur le délai de traitement du dossier entre la demande et l'obtention du prêt d'honneur.

M. François-Guy TRÉBULLE remercie ses interlocuteurs pour le dispositif et le travail qui a été fourni. Il souhaite livrer un témoignage : après le Bureau communautaire, il a évoqué ce dispositif avec deux personnes potentiellement en situation d'en bénéficier, parmi les différentes offres qui existent ou qui pourraient exister.

Il a été troublé car, par deux fois, il s'est vu faire la même réponse par les gens qui se sentent en situation de difficulté en lien avec la pandémie de COVID : s'agissant d'un mécanisme de prêt, il devra être remboursé, et leur incertitude est telle à l'heure actuelle que bénéficier d'un prêt à rembourser leur apparaît déraisonnable. C'est une analyse que M. François-Guy TRÉBULLE a trouvée très intéressante ; dans un environnement aussi incertain, son seul regret par rapport à la proposition ne porte pas sur la proposition en elle-même, mais sur le fait que le dispositif d'aide d'urgence n'ait pas revêtu, aussi, cette dimension d'aide non remboursable.

M. Yann CAUCHETIER trouve très intéressant le dispositif sur lequel il tient toutefois à formuler plusieurs observations.

Il est louable de vouloir limiter, par rapport à la préservation de l'emploi, l'aide de la CPS aux entreprises de plus de deux salariés. Néanmoins, il existe des entreprises qui, bien que faisant vivre par leur activité plusieurs personnes – et donc, d'une certaine manière, concourant à l'emploi – n'ont pas de salarié. Il pense notamment aux professions libérales, tels les avocats, précisant que le barreau de l'Essonne est l'un des plus sinistrés dans l'exercice de la profession ; il en va de même pour les kinésithérapeutes, ou d'autres professions libérales qui, par leurs obligations ordinaires, fonctionnent sur un autre mode que le salariat, alors même qu'elles créent de l'emploi à travers des contrats de collaboration. Aussi, si la CPS devait abonder le fonds de la Région, qui commence dès zéro salarié, il conviendrait d'être aussi attentif dans le mode d'attribution du prêt au fait que certaines personnes, sans avoir de salarié, font néanmoins vivre deux, trois personnes, par leur activité.

Ensuite, M. Yann CAUCHETIER relève que ne seraient pas éligibles au fonds de la CPS les entreprises qui n'auraient pas fait valoir leur droit au prêt garanti par l'État.

M. Jean-François VIGIER précise que sont visées les entreprises qui ne l'auraient pas obtenu.

M. Yann CAUCHETIER s'interroge donc sur le fait de savoir si, compte tenu des critères d'attribution du PGE à l'heure actuelle, le risque n'est pas de se retrouver avec peu de sociétés éligibles, ou avec des entreprises largement déficitaires sur l'exercice passé, raison pour laquelle elles n'auraient pas bénéficié du PGE.

En conclusion, M. Yann CAUCHETIER est d'avis qu'ils ont tout intérêt, tant juridiquement qu'en termes d'efficacité économique, de s'associer à la Région dans ce dispositif.

M. Francisque VIGOUROUX voudrait revenir sur la situation des indépendants, plusieurs de ses élus à Igny l'ayant interpellé sur le sujet. Au-delà du fait que le dispositif a été très bien préparé par ses collègues et les services, si la CPS intègre le dispositif Résilience de la Région, cela signifie que les indépendants ou les professions évoquées à l'instant par M. Yann CAUCHETIER seraient éligibles. Mais dans ce cas, il convient de savoir si a été modélisé le nombre d'entreprises supplémentaires que cela représenterait : il y a un nombre extrêmement important d'indépendants, quelles que soient les filières.

Par ailleurs, il est entendu que les négociations avec la Région devront être extrêmement rapides puisque la période de dé-confinement est très proche et doit signer la reprise progressive de l'activité. Si ces négociations avec la Région n'aboutissaient pas dans le sens souhaité par la CPS, se pose la question de l'existence d'une alternative et de quelques éléments chiffrés sur lesquels il aurait été travaillé, par rapport aux cibles potentielles et aux montants envisagés.

Enfin, sa troisième question porte sur la liste des entreprises par ville : en fonction des critères qui ont été travaillés par le groupe de travail, M. Francisque VIGOUROUX aimerait avoir le plus rapidement possible un état par commune des entreprises et des acteurs économiques concernés.

M. Jean-François VIGIER indique que la liste évoquée par M. Francisque VIGOUROUX va leur être communiquée.

Sur la première question de M. Gilles CORDIER, le dernier état hebdomadaire comprenant les chiffres de la CCI de l'Essonne a été reçu et leur sera également communiqué. M. Jean-François VIGIER relève par exemple que sur 1 022 entreprises interrogées, 300 ont répondu et 77 % d'entre elles ont demandé une aide d'urgence. Cela donne une idée, mais le détail complet leur sera fourni.

Concernant le délai d'instruction, il est très court : il s'agit de répondre en 24 heures dès la sollicitation, et de donner une réponse sous sept jours. M. Jean-François VIGIER souligne l'extrême réactivité du dispositif : c'est une qualité qui est conforme à son objectif, et qui peut être conservée avec le fonds Résilience.

Sur la remarque de M. François Guy TRÉBULLE, M. Jean-François VIGIER reconnaît qu'au départ, il était question d'un fonds de solidarité communautaire, mais il est apparu qu'il ne serait pas possible de donner des sommes suffisamment importantes alors que davantage d'argent serait mobilisable avec le prêt à taux zéro. Les sommes proposées, de 5 000 euros à 25 000 euros, ne sont pas négligeables, dans la cible visée ; s'ajoute à cela un différé de remboursement, susceptible d'aller jusqu'à sept ans dans le fonds Résilience ; le prêt apparaît donc assez amortissable.

Concernant l'observation de M. Yann CAUCHETIER, M. Jean-François VIGIER assure qu'il partage assez largement l'avis exprimé.

En réponse à l'interrogation de M. Francisque VIGOUROUX, il est indiqué que sur 23 300 entreprises, sont ciblés 17 000 indépendants. C'est un chiffre très important mais il convient de garder à l'esprit que tous ne solliciteront pas une aide. La CPS conserve cet objectif de maintenir ses cibles prioritaires, ce qui fait d'ailleurs l'objet de la dernière négociation avec la Région, mais, des 3 millions d'euros du fonds communautaire, il est question de passer à 4,6 millions d'euros minimum. C'est en effet une somme qui est susceptible d'être augmentée, en fonction du nombre d'entreprises. Il est donc possible d'en consacrer une part spécifique à aider les indépendants qui se trouvent parfois en difficulté sur le territoire.

M. Igor TRICKOVSKI souhaite compléter les éléments de réponse apportés par M. Jean-François VIGIER, notamment à la suite de la remarque de M. François Guy TRÉBULLE. Ce qui a aussi été constaté en interrogeant les entreprises, c'est qu'elles sont plus en attente d'un soutien que d'une aide inconditionnelle. *De facto*, grâce notamment au différé de remboursement, le dispositif s'inscrit dans cet esprit, et il n'est pas demandé de garantie. Si n'avait été retenue que la solution du subventionnement, l'enveloppe aurait été bien moindre, ce qui aurait été d'autant plus dommageable. Les entreprises expriment plutôt une volonté de s'intégrer, de disposer des moyens de faire perdurer leur activité et de sauver les emplois, que de se faire « perfuser ». Le mode opératoire proposé leur correspond bien et répond à leurs attentes.

Sur les autres éléments apportés par M. Jean-François VIGIER, M. Igor TRICKOVSKI ajoute que la relation à la Région est extrêmement importante, puisqu'il s'agit de jouer sur un effet de levier complémentaire. L'objectif a été de cibler au maximum ; le résultat lui paraît relativement satisfaisant. Il convient de continuer à défendre les principes mêmes de ce que sont les critères à mettre en avant localement : il est question d'avoir une action localisée, qui permette de soutenir le tissu local, comme le faisait valoir M. Francisque VIGOUROUX. Le dispositif proposé répond à ces attentes, d'où l'importance de rester manifestement attaché à ces questions.

Pour le principe de fond de ce qui a été indiqué concernant un ciblage, il est rappelé qu'il ne s'agit pas d'une mesure d'opportunité, mais de sauvetage. Il est exact que seront de plus en plus intégrées, à l'échelle des collectivités, dans les marchés notamment, les commandes publiques en local, les commandes publiques vertueuses notamment sur le volet écologique et environnemental. Mais à ce jour, l'Agglomération n'a pas à se prononcer en opportunité sur l'activité portée par telle ou telle personne : il s'agit de maintenir une activité pour tous et une capacité à sauver des emplois.

M. Grégoire de LASTEYRIE adresse ses remerciements aux services et à ses collègues qui ont travaillé le dispositif dans le groupe de travail. Il est plutôt favorable à l'option de rejoindre le dispositif régional Résilience. Au-delà des arguments qui ont pu être avancés, il existe un effet levier qui est non négligeable. L'effet communication est également crucial : de nombreux chefs d'entreprise sont un peu perdus sur l'ensemble des dispositifs existants. Avoir un dispositif qui concerne toute l'Île-de-France permettra d'en faire encore plus facilement la promotion et donc d'avoir une efficacité et un taux de pénétration plus élevés chez les chefs d'entreprise locaux, tout en gardant un vrai lien avec le territoire, que ce soit à travers la *task force* pour les contacter ou à travers l'instruction des dossiers. M. Grégoire de LASTEYRIE estime que c'est un bon équilibre. Il souhaite néanmoins formuler une question et une remarque.

M. Grégoire de LASTEYRIE avertit que sa question est très technique : dans la mesure où des sommes d'argent viendront de la Région, d'autres de la Banque des Territoires, d'autres encore de l'Agglomération, il se demande si, en cas de défaut au sein de cette tranche de dette de l'entreprise, il y aura des priorités sur les remboursements ou une solidarité entre les différents créanciers. Le dispositif élaboré par le groupe de travail de la CPS partait sur trois à quatre années ; le dispositif régional propose sept ans. La somme qu'il est demandé à la CPS d'engager est certes supportable au regard de ses capacités financières, mais le risque s'inscrit sur une durée plus longue. Le sujet du rang des créanciers n'est donc pas anodin.

La remarque porte sur le fait que ce genre de dispositif ne peut être qu'une bonne chose, car l'une des principales ressources de l'Agglomération est la contribution que les entreprises apportent au territoire. Plus les entreprises sont aidées pour traverser cette crise, plus elles seront florissantes demain et permettront de contribuer au budget intercommunal et, par conséquent, à la réalisation d'actions dans les villes. Les aider, c'est donc s'aider soi-même.

M. Vincent HULIN entend bien les discussions sur les critères, mais il lui semble que le fait de passer au dispositif régional, conjugué à la nécessité de répondre rapidement aux entreprises, peut conduire à un épuisement assez rapide du fonds, d'autant que le champ est élargi. Son inquiétude porte aussi sur les conséquences d'un tel épuisement, mais il convient que cela n'empêche pas qu'il faille ouvrir le fonds rapidement et lancer le dispositif.

Les échanges avec les entreprises ont révélé que pour certaines, plutôt de taille moyenne, l'inquiétude portait aussi sur les mois de fin d'année. C'est un dispositif différent, mais il convient de le garder en tête. La période de reprise peut être gérée par les entreprises qui ont un certain montant de trésorerie mais le redémarrage peut être laborieux, de sorte que les mois suivant l'été et notamment la fin d'année sont une source d'inquiétude pour nombre d'entre elles.

Toujours dans les sujets complémentaires, M. Vincent HULIN a relevé qu'un certain nombre de communes pourraient mettre en place des dispositifs différents, tels que des critères dans les marchés ; il pourrait être intéressant qu'il existe un groupe de travail, de réflexion, un partage de bonnes pratiques entre les différentes villes de la CPS, pour que les communes soient en mesure de se mobiliser fortement en complément de l'action de la CPS.

En conclusion, M. Vincent HULIN informe que les quatre élus que sont M. Serge MORONVALLE, M. Michel ROUYER, Mme Marie-Pierre DIGARD et lui-même, voteront en faveur de ce dispositif intéressant. Ils se rangent ainsi aux arguments préconisant de rejoindre le dispositif régional, et soulignent l'importance de l'addendum évoqué au sujet de la possibilité d'avoir des critères propres pour garder la main sur certains aspects stratégiques.

Mme Patricia LECLERCQ relève l'urgence dans laquelle sont placées la plupart des petites entreprises. Le dispositif de la CPS doit permettre d'aider dans l'urgence, à la sortie du confinement. La question porte donc sur le délai qu'il faudra à la Région pour mettre son fonds en place, étant observé que, s'il lui faut trois mois, ce sera trop tard.

Sur la judicieuse question du créancier prioritaire évoquée par M. Grégoire de LASTEYRIE, M. Jean-François VIGIER indique que c'est un sujet en discussion, sur lequel il faut en effet avancer. Il confirme, concernant la remarque formulée, que le tissu d'entreprises doit être aidé et soutenu car l'Agglomération travaille avec elles toute l'année.

Concernant la problématique soulevée par M. Vincent HULIN, M. Jean-François VIGIER répète qu'il est possible d'aller au-delà de la somme de 4,6 millions d'euros, qui constitue un montant minimum. Il y aura effectivement un appel de fonds très rapide, qui risque d'être utilisé, mais une fois encore, il sera possible d'aller au-delà. La différence avec le dispositif initialement proposé par la CPS est que celui-ci portait sur 3 millions d'euros au maximum, alors que le fonds régional concerne 4,6 millions d'euros au minimum.

Par ailleurs, il est rappelé que les candidatures s'arrêtent au 31 décembre, ce qui laisse une marge de manœuvre relativement large aux entreprises pour se positionner.

M. Jean-François VIGIER relève la pertinence de la question de Mme Patricia LECLERCQ : si le fonds de la CPS avait été créé, il aurait été envisagé de le démarrer dès le 11 mai. La Région, quant à elle, va délibérer le 27 mai. Il a néanmoins été obtenu que les dossiers commencent à être instruits dès le 11 mai. Sur le territoire de l'Agglomération, dans les villes, il convient donc d'informer dès à présent les entreprises et les publics ciblés de l'existence de cette aide à venir et de faire remonter les candidatures sans attendre. Le travail pourra ainsi débiter pour que, fin mai, quand la Région aura délibéré, soient déjà constitués un nombre important de dossiers à soumettre à l'examen des organes compétents. La *task force* va ainsi être créée immédiatement ; le comité d'agrément et INITIATIVE ESSONNE vont travailler très rapidement.

M. Hervé LEFORT indique n'avoir pas saisi comment le droit de tirage allait s'organiser, par exemple au prorata du nombre d'entreprises sur la commune, ou au premier qui se manifesterait. Sa question porte donc sur l'organisation dans le temps et les modalités de répartition.

M. Jean-François VIGIER explique que, dès lors que l'entreprise entrera dans les critères, son dossier sera instruit, au fil de l'eau : elle saisira le service puis les mairies feront remonter les entreprises, commerçants et artisans qui ont besoin de ce prêt à taux zéro, ou elle les saisira directement. Dès lors que l'entreprise remplira ces critères d'ailleurs plutôt larges, elle bénéficiera d'une réponse sous sept jours.

Mme Catherine DELAITRE s'interroge sur le sort des ESAT ou des associations qui ont pour la plupart plus de 20 salariés. Elle cite, à titre d'exemple, LES POTAGERS DE MARCOUSSIS, association qui joue un rôle relativement social, mais dont elle a l'impression qu'elle passera à travers les mailles du dispositif.

M. Jean-François VIGIER informe que c'est un critère supplémentaire qui fait l'objet de réflexions au niveau de la Région, qui envisagerait de placer le curseur à 50 salariés.

Mme Catherine DELAITRE doute que cela suffise, observant que la plupart des ESAT ont 80 personnes. C'est le cas notamment à Marcoussis, avec LA VIE EN HERBES. C'est une situation qu'elle tenait à signaler.

M. Jean-François VIGIER assure qu'ils feront remonter l'information.

M. Michel BOURNAT note l'absence d'autres demandes d'intervention. Les deux délibérations étant interdépendantes, il propose que M. Nicolas SAMSOEN présente le point financier à l'ordre du jour avant qu'il ne soit procédé aux votes.

M. Nicolas SAMSOEN expose d'abord la décision modificative *stricto sensu*, dont il souligne la simplicité : il s'agit d'inscrire 3 millions d'euros supplémentaires en dépenses d'investissement, et la même somme en emprunt. Cela appelle quelques commentaires.

D'abord, cela signifie qu'il n'y a pas de dépense de fonctionnement : c'est aussi l'intérêt, comme l'a présenté M. Jean-François VIGIER, de s'inscrire dans le dispositif régional, car il n'y a pas de frais de gestion.

Sur l'investissement, il est rappelé que, chaque année, l'intégralité de l'emprunt n'est pas mobilisée. Inscrire cette dépense sur l'emprunt, cela veut dire, un peu crûment, que l'on ne choisit pas sur quoi cela sera imputé. Le raisonnement est toutefois un peu court et engendre une double question, qui porte sur le coût réel et sur son impact, c'est-à-dire sur la capacité de l'Agglomération à l'assumer.

Sur le coût réel, il est difficile de se prononcer : comme cela a été évoqué, cela dépendra du nombre d'entreprises, du risque, de l'impact fiscal positif. Il a été estimé que le coût serait de l'ordre d'un million d'euros.

La question est donc de savoir ce que cela représente, pour la CPS, de se priver d'une telle somme en investissement. Pour cela, quelques éclaircissements sont nécessaires. Ils intéressent, d'abord, la situation actuelle de l'Agglomération : l'année 2019 s'est bien terminée, l'excédent de fonctionnement était de plus de 2 millions d'euros supérieur à ce qui était envisagé ; les recettes fiscales prévues pour 2020 sont supérieures de 3 millions d'euros à ce qui était espéré. De ce point de vue, considéré avant la crise, la situation est donc tout à fait bonne.

Quant à l'impact de la crise, il se ressentira économiquement pour l'Agglomération plutôt sur l'année 2021. Faire des prévisions n'a pas beaucoup de sens. L'impact sera sûrement lourd mais à l'heure actuelle, personne ne peut se prononcer. La seule certitude est qu'il s'imputera sur la capacité d'investissement de la CPS.

Concernant ce que représentent ces 3 millions d'euros, plus 1, sur la capacité d'investissement, M. Nicolas SAMSOEN propose à nouveau de raisonner en ordres de grandeur. Sur un mandat et sur la PPI que le prochain exécutif communautaire devra décider, ce que peut mettre l'Agglomération est de l'ordre de 100 millions d'euros. Si l'on rapporte les 3 millions d'euros, avec un coût prévisionnel de 1 million d'euros, à ces 100 millions d'euros, cela signifie que, lorsqu'il s'agira pour le nouvel exécutif de définir la nouvelle PPI, la marge de manœuvre sera certainement un peu atteinte. Elle le sera sans doute beaucoup plus par ailleurs par les effets de la crise, mais c'est un autre sujet. Mais ramené au volume global, c'est un montant que la CPS peut se permettre d'engager auprès du fonds d'urgence.

En résumé, M. Nicolas SAMSOEN reprend les grandes lignes de sa présentation : d'une part, du point de vue strictement budgétaire, l'inscription de 3 millions d'euros en investissement et de 3 millions d'euros en emprunt, est un élément simplement technique ; d'autre part, sur le fond, la somme n'est pas négligeable et s'imputera forcément sur les capacités d'investissement mais, ramenée aux capacités globales de l'Agglomération, elle est parfaitement supportable.

M. Michel BOURNAT remercie M. Nicolas SAMSOEN puis s'enquiert d'éventuelles interrogations sur l'enjeu financier. Aucune demande d'intervention n'étant formulée, il propose de mettre aux voix les délibérations, en commençant par le projet qui vise à rejoindre le fonds Résilience, avec les commentaires qui ont été formulés.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE le principe de la participation de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay au fonds Résilience Île-de-France dès lors qu'il sera créé fin mai par la Région Île-de-France et la Banque des Territoires ;
2. DEMANDE à la Région de bien vouloir indiquer dans sa délibération la possibilité d'adapter à l'intérieur du règlement du fonds, les critères de sélection : « *La Région conventionnera avec les EPCI pour qu'ils puissent effectuer des aides économiques exceptionnelles, sur la base des règlements d'intervention votés, nonobstant les précisions énoncées dans ces règlements en matière de nombre de salariés, taille d'entreprises, de codes NAF, précisions qui sont laissées à la libre appréciation des EPCI, en fonction des spécificités de leur territoire.* » La CPS souhaite pouvoir concentrer son action sur les entreprises qui comptent au moins 2 salariés, dans une volonté forte de maintien de l'emploi ;
3. DÉCIDE de reporter l'adhésion au fonds Résilience de la Région Île-de-France et l'autorisation de signature de la convention à un prochain Conseil communautaire dès lors que la Région aura délibéré sur ce fonds et pris en compte les demandes de la Communauté d'agglomération ;
4. DÉCIDE d'inscrire une somme de 3 000 000 euros qui viendra abonder le fonds Résilience Île de France pour soutenir les entreprises du territoire en raison de la crise sanitaire.

3 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2020-1 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DÉCIDE de porter au budget principal de la Communauté d'agglomération les mouvements tels qu'ils sont récapitulés dans les tableaux suivants :

Recettes de fonctionnement (en €)	BP 2020	DM1	TOTAL
013 - atténuations de charges	234 000,00		234 000,00
70 - produits de services, du domaine & ventes diverses	10 840 458,00		10 840 458,00
73 - impôts et taxes	173 134 348,61		173 134 348,61
74 - dotations, subventions et participations	56 850 345,95		56 850 345,95
75 - autres produits de gestion courante	237 527,00		237 527,00
Total des recettes de gestion courante	241 296 679,56		241 296 679,56
76 - produits financiers	40 175,00		40 175,00
Total des recettes réelles de fonctionnement	241 336 854,56		241 336 854,56
042 - opérations d'ordre de transfert entre sections	5 500,00		5 500,00
Total des recettes d'ordre	5 500,00		5 500,00
Total des recettes	241 342 354,56		241 342 354,56

Dépenses de fonctionnement (en €)	BP 2020	DM1	TOTAL
011 - charges à caractère général	39 846 501,73		39 846 501,73
012 - charges de personnel et frais assimilés	28 499 481,00		28 499 481,00
014 - atténuations de produits	156 073 711,67		156 073 711,67
65 - autres charges de gestion courante	3 080 835,00		3 080 835,00
Total des dépenses de gestion courante	227 500 529,40		227 500 529,40
66 - charges financières	1 823 860,00		1 823 860,00
67 - charges exceptionnelles	522 351,00		522 351,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement	229 846 740,40		229 846 740,40
023 - virement à la section d'investissement	6 020 344,88		6 020 344,88
042 - opérations d'ordre de transfert entre sections	5 475 269,28		5 475 269,28
Total des dépenses d'ordre	11 495 614,16		11 495 614,16
Total des dépenses	241 342 354,56		241 342 354,56

Dépenses d'investissement (en €)	BP 2020	DM1	TOTAL
20- immobilisations incorporelles	2 094 303,00		2 094 303,00
204- subventions d'équipement versées	14 025 336,00		14 025 336,00
21- immobilisations corporelles	11 660 915,00		11 660 915,00
Opération d'équipement n°10- voirie gometz	134 240,00		134 240,00
Opération d'équipement n°11- voirie igny	1 720 000,00		1 720 000,00
Opération d'équipement n°12- voirie orsay	757 000,00		757 000,00
Opération d'équipement n°13- voirie palaiseau	2 092 000,00		2 092 000,00
Opération d'équipement n°14- voirie saclay	270 000,00		270 000,00
Opération d'équipement n°15- voirie saint aubin	51 683,00		51 683,00
Opération d'équipement n°16- voirie villiers le bacle	83 358,00		83 358,00
Opération d'équipement n°17- voirie de bures sur yvette	1 900 000,00		1 900 000,00
Opération d'équipement n°18- voirie de gif-sur-yvette	2 430 000,00		2 430 000,00
Opération d'équipement n°19- voirie des ulis	4 580 483,00		4 580 483,00
Opération d'équipement n°20- voirie vauhallan	250 000,00		250 000,00
Opération d'équipement n°30- voirie ballainvilliers	580 000,00		580 000,00
Opération d'équipement n°31- voirie la ville du bois	331 960,00		331 960,00
Opération d'équipement n°32- voirie linas	468 600,00		468 600,00
Opération d'équipement n°33- voirie longjumeau	900 000,00		900 000,00
Opération d'équipement n°34- voirie nozay	430 000,00		430 000,00
Opération d'équipement n°35- voirie villebon	2 200 000,00		2 200 000,00
23- immobilisations en cours	27 482 463,00		27 482 463,00
Total des dépenses d'équipement	74 442 341,00	0,00	74 442 341,00
16- emprunts et dettes assimilées	10 513 121,00		10 513 121,00
27- autres immobilisations financières	2 991 410,35	3 000 000,00	5 991 410,35
Total des dépenses financières	13 504 531,35	3 000 000,00	16 504 531,35
45813- operation sous mandat bures depenses	100 000,00		100 000,00
45814- operation sous mandat igny depenses	150 000,00		150 000,00
45815- operation sous mandat ville du bois depenses	50 000,00		50 000,00
45816- operation sous mandat saclay depenses	10 000,00		10 000,00
45817- operations sous mandat villejust depenses	20 000,00		20 000,00
458110- operations sous mandat depenses Gif sur Yvette	5 000,00		5 000,00
458111- operations sous mandat depenses Gometz	5 000,00		5 000,00
458112- operations sous mandat depenses Saulx les Chartreux	30 000,00		30 000,00
458113- operations sous mandat depenses Vauhallan	5 000,00		5 000,00
458114- operations sous mandat depenses Villiers le Bâcle	5 000,00		5 000,00
458115- operations sous mandat depenses Orsay	5 000,00		5 000,00
458116- operations sous mandat depenses Chilly	5 000,00		5 000,00
458117- operations sous mandat depenses Saint Aubin	5 000,00		5 000,00
458118- operations sous mandat depenses Wissous	5 000,00		5 000,00
45818- operations sous mandat depenses Ballainvilliers	20 000,00		20 000,00
45819- operations sous mandat depenses Epinay	5 000,00		5 000,00
458119- operations sous mandat depenses Linas	10 000,00		10 000,00
458120- operations sous mandat depenses Verrières	50 000,00		50 000,00
458121- operations sous mandat depenses CRI Palaiseau	500 000,00		500 000,00
Total des opérations sous-mandat	985 000,00	0,00	985 000,00
Total des dépenses réelles	88 931 872,35	3 000 000,00	91 931 872,35
040- opérations d'ordre de transfert entre sections	5 500,00		5 500,00
041- opérations patrimoniales	4 091 480,00		4 091 480,00
Total des dépenses d'ordre	4 096 980,00	0,00	4 096 980,00
Total des dépenses d'investissement	93 028 852,35	3 000 000,00	96 028 852,35

Recettes d'investissement (en €)	BP 2020	DM1	TOTAL
13- subventions d'investissement reçues	17 082 656,81		17 082 656,81
16- emprunts et dettes assimilées	48 634 155,38	3 000 000,00	51 634 155,38
Total des recettes d'équipement	65 716 812,19	3 000 000,00	68 716 812,19
10- dotations, fonds divers et réserves	8 016 944,00		8 016 944,00
27- autres immobilisations financières	2 723 002,00		2 723 002,00
Total des recettes financières	10 739 946,00	0,00	10 739 946,00
45823- operation sous mandat bures recettes	100 000,00		100 000,00
45824- operation sous mandat igny recettes	150 000,00		150 000,00
45825- operation sous mandat ville du bois recettes	50 000,00		50 000,00
45826- operation sous mandat saclay recettes	10 000,00		10 000,00
45827- operation sous mandat villejust recettes	20 000,00		20 000,00
45- opérations pour compte de tiers	0,00		0,00
458210- operation sous mandat recette Gif sur Yvette	5 000,00		5 000,00
458211- operation sous mandat recette Gometz	5 000,00		5 000,00
458212- operation sous mandat recette Saulx les Chartreux	30 000,00		30 000,00
458213- operation sous mandat recette Vauhallan	5 000,00		5 000,00
458214- operation sous mandat recette villiers le Bâcle	5 000,00		5 000,00
458215- operation sous mandat recette Orsay	5 000,00		5 000,00
458216- operation sous mandat recette Chilly	5 000,00		5 000,00
458217- operation sous mandat recette Saint Aubin	5 000,00		5 000,00
458218- operation sous mandat recette Wissous	5 000,00		5 000,00
45828- operation sous mandat recettes Ballainvilliers	20 000,00		20 000,00
45829- operation sous mandat recettes Epinay	5 000,00		5 000,00
458219- operation sous mandat recettes Linas	10 000,00		10 000,00
458220- operation sous mandat recettes Verrières	50 000,00		50 000,00
458221- operation sous mandat recette CRI Palaiseau	500 000,00		500 000,00
Total des opérations sous-mandat	985 000,00	0,00	985 000,00
Total des recettes réelles	77 441 758,19	3 000 000,00	80 441 758,19
021- virement de la section de fonctionnement	6 020 344,88		6 020 344,88
040- opérations d'ordre de transfert entre sections	5 475 269,28		5 475 269,28
041- opérations patrimoniales	4 091 480,00		4 091 480,00
Total des recettes d'ordre	15 587 094,16	0,00	15 587 094,16
Total des recettes d'investissement	93 028 852,35	3 000 000,00	96 028 852,35

2. ADOPTE par chapitre la décision modificative n° 2020-1 du budget principal de la Communauté Paris-Saclay.

M. Michel BOURNAT remercie le Conseil communautaire pour son vote unanime. Il considère qu'il s'agit d'une décision importante dont beaucoup d'entreprises, en particulier les TPE, auront besoin dans les jours et semaines à venir.

POINT D'INFORMATION : MOBILITÉS ET TRANSPORTS

M. Michel BOURNAT indique que, au-delà du développement économique, la période de dé-confinement va poser un certain nombre de difficultés sous l'angle des mobilités et des transports. Le sujet a été évoqué lors de différentes réunions. Il est donc proposé à M. Francisque VIGOUROUX de faire une présentation sur cette thématique.

Appuyant son exposé sur un diaporama projeté en séance, M. Francisque VIGOUROUX annonce que l'objectif est de dresser un état rapide de la période qui arrive, entre confinement finissant et dé-confinement progressif. Pendant la période de confinement, qui s'est étendue sur près de deux mois, le trafic de l'ensemble des transports a été fortement en baisse. Il s'est établi entre 5 et 15 % au regard des bus et des navettes, mais aussi du RER. C'est un chiffre qui se retrouve d'ailleurs en général dans la grande couronne.

Concernant spécialement les navettes, qui sont gérées directement par l'Agglomération, il a été choisi, avec l'accord des villes concernées, d'adapter au mieux la fréquentation, du moins durant le dernier mois.

Un autre sujet est problématique : il n'y a pas d'éléments disponibles pour essayer de bien comprendre le nombre de voyageurs qui montent et descendent des bus et des navettes, parce que pendant cette période de confinement, il a été demandé aux voyageurs d'entrer par les portes situées à l'arrière pour des raisons sanitaires, alors que les validations se font au niveau des portes avant. C'est un élément qui peut sembler de détail, mais il compte car, dans le domaine des transports en général, le vrai sujet est d'avoir les données les plus à jour possibles sur le nombre de voyageurs, tous types de transports confondus.

Quant à l'impact financier, il est mineur, en tout cas à très court terme, pour l'Agglomération. Les conventions passées avec IDFM et les opérateurs pendant encore quelques mois restent de mise. L'impact financier concerne surtout l'autorité de transports régionale, IDFM, avec une perte affichée d'un peu plus d'un milliard d'euros. M. Nicolas SAMSOEN a précédemment évoqué les impacts de la crise, qui seront surtout sensibles en 2021 pour l'Agglomération ; il faut s'attendre à ce que IDFM soit dans des négociations difficiles avec l'ensemble des territoires car la crise aura un impact qui se déclinera aussi sur les agglomérations.

Concernant le dé-confinement, à partir du 11 mai, plusieurs éléments sont relevés.

D'abord, les opérateurs, sous couvert d'IDFM, travaillent depuis de nombreuses semaines sur les conditions de reprise des trafics bus, RER, métro, avec le respect de la distanciation sociale – expression désormais bien connue – et l'ensemble des mesures sanitaires qui l'accompagnent.

À ce jour, dans les matériels de transports que sont les wagons des RER et métros, les bus et les navettes, le port du masque sera rendu obligatoire. Doit être saluée l'initiative de la Région qui a décidé de proposer la distribution de masques aux voyageurs en gare. Mais il y aura très peu de contrôles tout simplement par manque de ressources humaines, tous opérateurs confondus, sur l'ensemble des lignes (RER, métro, tram, bus). Les contrôles se feront surtout sur les grands pôles de gare routière, identifiés pour Paris-Saclay autour des cinq pôles (Massy-Palaiseau, gares d'Orsay-Ville et Orsay-Guichet, gare de Gif, gares routières des Ulis). Est également mentionné un soutien de la part de l'Agglomération et des communes pour gérer au mieux les trafics, les files d'attente avant de monter dans les bus ou d'accéder à la gare. Une réunion s'est encore tenue la veille avec le sous-préfet et différents opérateurs. La RATP en particulier a pris l'initiative de contacter plusieurs communes pour voir dans quelle mesure elles pouvaient mettre à disposition des agents de police municipale. À ce jour, Gif-sur-Yvette a décidé de mettre deux agents à partir du lundi 11 mai ; Orsay et Bures-sur-Yvette ont également répondu à l'appel. Cela est plus compliqué pour la gare de Massy-Palaiseau, compte tenu de l'ampleur et des différents accès, mais l'ensemble des acteurs va travailler sur le sujet. Il a également été convenu d'une même charte pictographique au sol pour déterminer les zones d'attente.

Après avoir exposé les avancées en la matière, M. Francisque VIGOUROUX considère qu'il faut s'attendre, de manière tout à fait humble, à un léger flottement la semaine du 11 mai. Chacun attend avec impatience de voir comment cela se passera. L'offre reprendra progressivement. En principe, à partir du 11 mai, les navettes de l'Agglomération reprennent à 100 %. Les bus reprendront entre 50 et 70 %, de même que les RER. Le RER C reprendra ainsi à partir de 50 %. Néanmoins, compte tenu des mesures de distanciation sociale à l'intérieur des matériels, la capacité à transporter les usagers sera inférieure au quart.

Ce constat permet d'en arriver à un autre point, qui a fait l'objet d'une réunion le jeudi 30 avril avec M. Michel BOURNAT, l'EPAPS et le sous-préfet sur le sujet du télétravail : il ne sera pas possible de répondre à la demande massive de déplacements si les grands employeurs publics et privés ne jouent pas le jeu du télétravail. À ce jour, un certain nombre de collectivités et d'organismes se penchent sur le sujet et sont en discussion avec les représentants notamment du MEDEF. La Région y travaille aussi d'arrache-pied. S'il est possible, pour les télétravailleurs, pendant la première semaine, de continuer à exercer selon ce mode, puis d'augmenter de 5 à 10 %, progressivement, le nombre de salariés dans les transports en commun, l'objectif pourra être atteint ; à défaut, si les employeurs ne jouent pas le jeu, ce sera un échec.

D'autres éléments sont proposés pour tenter de participer de la meilleure manière possible à l'aide au déconfinement, au niveau de l'Agglomération. Est ainsi développée depuis quelques semaines une application, une plateforme de mobilité, basée sur le volontariat : les usagers des transports inscrivent leurs besoins et contraintes de mobilité sur la plateforme WEVER, qui a été testée à Courtabœuf et dans les villes qui y sont directement liées (Villejust, Villebon-sur-Yvette, Les Ulis). L'objectif est d'obtenir une sorte de météo des flux de données en temps réel. Il est proposé que cette plateforme, plutôt bien faite selon les premiers retours, soit étendue à l'ensemble de l'Agglomération le plus rapidement possible, puisque l'intérêt est de travailler sur cette période de déconfinement qui va encore durer quelques semaines. M. Francisque VIGOUROUX ne souhaite pas détailler les premiers retours d'expérience, qui sont modiques compte tenu du faible nombre de déplacements, mais il relève que l'application a le mérite d'exister et d'être agile et très pratique.

Le dernier point concerne les circulations douces, alternatives, et en particulier le vélo. Chacun a pu suivre l'actualité médiatique déclenchée une dizaine de jours auparavant par la Région, qui cherche à inciter les collectivités à développer des parcours vélo provisoires, avec un certain objectif de pérennisation, dans la mesure du possible. L'intérêt de cette initiative, à laquelle l'Agglomération a décidé de répondre rapidement, est de faire en sorte que les personnes qui n'ont pas forcément l'habitude de pratiquer le vélo le fassent de la manière la plus sécurisée possible. Un travail est actuellement mené sur plusieurs axes. Le premier est celui de la vallée de l'Yvette, l'axe « RER Vélo », qui est parallèle à la ligne B du RER. Les villes de Gif-sur-Yvette, Bures-sur-Yvette, Orsay, Palaiseau et Massy ont été impliquées pour tracer un itinéraire qui est quasiment préfiguré. Les associations de vélo ont été rencontrées lors d'une réunion extrêmement intéressante, puisqu'elle a permis d'aller loin dans les éléments concrets, les ruptures, les cartes en direct. Une avancée rapide est donc envisageable, tant sur la chaussée que sur des cheminements le long de l'Yvette.

Avec les services du Département, le travail est conduit sur la RD 36 et sur la Nationale 20. Différents cas de figure ont été analysés, tels les cas de figure accidentogènes, notamment sur la N 20, avec des ruptures très claires sur lesquelles il faudra avancer rapidement, avec les villes directement concernées et le Département.

Massy a également progressé sur certains accès, notamment pour relier le centre-ville à la gare.

Il faut aller vite car il s'agit de faire du marquage au sol pour que les personnes susceptibles de faire du vélo, surtout dans une période plutôt agréable sur le plan météorologique, utilisent ce mode plutôt que les transports en commun. Mais la mesure ne doit pas être uniquement opportuniste : l'idée est de s'inscrire ensuite dans un mouvement de fond, qui vienne aussi conforter d'une part la politique de la CPS sur les pistes cyclables, au travers des infrastructures, et d'autre part, l'usage du vélo.

M. Michel BOURNAT remercie M. Francisque VIGOUROUX pour cette présentation et informe les délégués communautaires que les diapositives commentées en séance leur seront transmises.

M. François Guy TRÉBULLE observe que le sujet est totalement structurant, indépendamment de la crise, mais que la crise fait prendre conscience à quel point il est nécessaire de développer l'usage du vélo. Il ne souhaite pas s'attarder sur les aspects concernant Verrières-le-Buisson, sur lesquels il est de toute façon régulièrement en échange avec M. Francisque VIGOUROUX, mais un point lui paraît majeur et il croit savoir que M. Nicolas SAMSOEN ne le contredira pas : il faut absolument qu'un travail soit mené pour obtenir la réouverture de la Coulée verte. C'est un sujet sur lequel le préfet a été entrepris, et qui revêt un aspect tout à fait impératif. M. François Guy TRÉBULLE affirme que c'est une absurdité de considérer la Coulée verte comme un parc : ce n'est pas un parc, c'est aussi une voie, un cheminement vélo qui les emmène jusqu'à Paris et qui est quand même l'alternative majeure à la RN 20 dont il rappelle que, pour la partie qui les concerne, elle n'est, vers

Paris, pas du tout intégralement équipée en pistes cyclables. Depuis Paris, la situation n'est pas parfaite, entre les couloirs de bus et les pistes, mais elle est meilleure que dans le sens banlieue-Paris, où c'est totalement indigent. La Coulée verte n'a pas réellement d'alternative : elle n'est certes pas la seule façon de s'y rendre, mais se priver de la Coulée verte tout en prétendant encourager l'accès au vélo et lutter contre les embouteillages de voitures dans la capitale, est vraiment une absurdité complète. M. François Guy TRÉBULLE espère que la CPS pourra défendre cette idée. Pour beaucoup des populations de la Communauté d'agglomération – notamment pour Verrières-le-Buisson, Massy, Palaiseau, Igny – c'est un point très important. Il confie qu'il serait très heureux, ainsi qu'il en a déjà largement échangé avec M. Francisque VIGOUROUX, qu'il soit possible de se saisir de cette occasion pour passer à une dimension supplémentaire dans la mise en place, au-delà des pistes, de vraies voies structurantes et traçantes pour les populations, pour avoir aussi une unité du territoire de la Communauté par le vélo. Après avoir souligné à nouveau l'importance du sujet, M. François Guy TRÉBULLE tient à adresser ses plus vifs remerciements à M. Francisque VIGOUROUX pour l'énergie et le talent qu'il déploie avec l'ensemble des partenaires, quels que soient les modes de transports.

M. Gilles CORDIER remercie également M. Francisque VIGOUROUX pour son intéressante présentation. Il a bien entendu qu'il fallait avoir un mouvement de fond : dans ces conditions, il serait peut-être intéressant de commencer à travailler sur des hypothèses qui excluent toute rupture de voie ou de carrefour, qui consisteraient à condamner des voies sur l'A 126, l'A 10 ou l'A 86. La distance avec Paris est d'à peine une vingtaine de kilomètres et ce sont des voies structurantes. M. Gilles CORDIER pense qu'il y aurait moins de véhicules, plus de vélos, moins de monde dans les transports – surtout dans le RER B – si le vélo était vraiment développé pour aller jusqu'à Paris. Ceci est d'autant plus vrai que l'engouement pour le vélo électrique est actuellement très fort. M. Gilles CORDIER profite de son intervention pour également faire appel à son Maire, qui est à la Région Île-de-France avec Mme Valérie PÉCRESSÉ, pour que des essais soient conduits sur ces voies.

Mme Élisabeth PHILIPPOTEAU remercie à son tour M. Francisque VIGOUROUX pour sa présentation et indique que Massy a bien avancé sur le sujet. Elle tient à souligner le travail et l'expertise des associations pour lesquelles elle invite à se fier. Leurs membres ont en effet le regard de cyclistes avertis mais sont aussi très attentifs à faire pratiquer le vélo à d'autres, ce qui est très important. Mme Élisabeth PHILIPPOTEAU appelle également à ne pas oublier les piétons, auxquels il faut laisser la place, avec la distanciation sanitaire que l'on connaît. Sur certains trajets à Massy, cela les a parfois bloqués pour laisser plus de place aux vélos, car pour que les cyclistes soient bien acceptés, il faut que les piétons aient aussi leur place.

M. Michel ROUYER revient sur l'engouement pour le vélo, dont il a été largement question dans les médias, notamment dans les grandes villes, Paris, la région parisienne. L'utilisation du vélo apparaît, déjà, comme véritable alternative aux transports en commun car, dans la période actuelle, une crainte fondée existe quant aux conditions de transport. Elle est aussi une alternative à la voiture. Cet engouement pour le vélo est lié à un besoin dans l'immédiat, avec un effet d'opportunité avec le printemps et l'été, mais il faut écouter avec attention les demandes des associations qui, sur les plans vélo des villes, disaient que souvent, ce qui était investi était très en deçà des véritables besoins, si l'on veut que cela devienne une pratique courante comme dans certains pays, en Hollande notamment. M. Michel ROUYER n'est donc pas opposé aux marquages vélo, mais il est d'avis que le sujet nécessite un véritable investissement, aussi au niveau de l'Agglomération. Certes, dans l'immédiat, il faut favoriser le vélo, mais il faut aussi le prendre en considération comme moyen de transport pour aller au travail ou faire les courses, et pas uniquement comme loisir. La Région a d'ailleurs nommé M. Pierre SERNE, ancien vice-président aux transports, pour faire un plan vélo en Île-de-France. M. Michel ROUYER souhaite que cet engagement et cet accompagnement du vélo se reflètent dans les futurs budgets de l'Agglomération, en écoutant vraiment les demandes des associations qui prônent son développement.

M. Nicolas SAMSOEN souhaite abonder dans le sens de M. François Guy TRÉBULLE quant à l'importance de la Coulée verte et de la liaison dans son ensemble. Il observe que, compte tenu des 150 mètres qui ont été faits à Massy, si la Coulée verte est ré-ouverte, avec un travail sur la piste cyclable qui monte vers le TCSP et le travail

annoncé par le Département sur la RD 36, il est possible de faire un lien Paris-Massy-Plateau de Saclay continu à vélo. Cette vision des liaisons globales est un point important.

L'autre point essentiel est l'idée de passage à l'acte. Sur le vélo, M. Nicolas SAMSOEN se dit absolument convaincu que des infrastructures doivent être faites, mais le problème est d'amener les gens à essayer au moins une fois, pour les mettre en confiance. Si les gens essaient et que tout se passe bien, ils recommencent. Pour cela, il y a un travail très important à faire, de mobilisation des entreprises, pour qu'elles relaient le message à leurs employés. De nombreux échanges avec M. Francisque VIGOUROUX, les services, Mme Axelle CHAMPAGNE, ont permis de proposer une sorte de kit de communication portée par l'Agglomération en direction des entreprises, qui vise à démontrer que ce mode de déplacement est possible.

M. Grégoire de LASTEYRIE ajoute, sur la partie vélo, que Palaiseau va essayer de mettre en œuvre 16 kilomètres de pistes temporaires pour la semaine suivante. Ils sont déjà en lien avec Massy et vont se rapprocher d'Orsay et Champlan pour étudier comment faire les bonnes connexions. L'idée est de tout rediriger vers la Coulée verte, *in fine*, côté Massy. Sur les transports en commun, il s'inscrit dans tout ce qui a été dit. La capacité réelle des transports en commun lundi 11 mai ne représente même pas 15 % de la capacité nominale un jour classique. Cela va donc être catastrophique. À ce jour, la fréquentation est à 8 % de la fréquentation normale ; lundi, il sera donc possible de doubler ce qui se passe actuellement dans les gares. Or, comme ont pu le relever ceux qui ont distribué des masques à l'entrée des gares, cela représente vraiment très peu de monde susceptible d'être accueilli. M. Grégoire de LASTEYRIE estime donc que le meilleur déplacement à faire la semaine prochaine est celui que l'on ne fait pas, en tout cas, dans les transports en commun. Il lui semble important de relayer ce message au niveau de l'agglomération et des territoires. Il partage les souhaits émis par M. Gilles CORDIER concernant IDFM, dont ils parlent par ailleurs.

Enfin, M. Grégoire de LASTEYRIE précise, en réponse à l'intervention de M. Michel ROUYER, que la mission de M. Pierre SERNE ne lui a pas été confiée au niveau de la Région pour l'Île-de-France, mais par Mme Élisabeth BORNE au niveau de la France, ce qui est certainement encore plus intéressant.

M. Vincent HULIN rejoint les propos de M. Nicolas SAMSOEN sur le fait de pousser les gens à prendre leur vélo pour la première fois, qui constitue souvent l'élément déclencheur. Il pense que sur ce sujet, des infrastructures et des services un peu plus pérennes, qui ont déjà commencé à être déployés sur le territoire, devraient être renforcés, bien que la période ne soit pas facile : les parkings à vélos dans les gares, par exemple, sont des éléments sécurisants. Il sait qu'un aménagement en ce sens est en cours à Massy-Palaiseau. Par ailleurs, pour pousser les gens qui n'ont pas forcément le bon vélo à se lancer, la location en *free floating* peut être utile, tout comme la location longue durée VÉLIGO, que plusieurs ont mis en place avec la Région Île-de-France. Ce sont des solutions à développer, certaines villes se sont lancées mais il faudrait accélérer le processus.

L'autre sujet est celui des pistes cyclables temporaires : elles sont d'autant plus utiles qu'elles sont reliées et nombreuses. La quasi-totalité des villes se lancent. M. Vincent HULIN a toutefois connaissance de villes dans lesquelles ce n'est *a priori* pas le cas.

Sur l'ensemble de ces sujets, la transparence et la communication sont indispensables, car il faut que les gens qui acceptent de prendre leur vélo l'aient anticipé et qu'ils sachent que certains aménagements ont été prévus. La cohérence entre les villes est un autre élément essentiel, et dans la réalisation, et dans la communication. Ces observations constituent plutôt un appel aux villes qui sont réunies, mais ces discussions et cette transparence sont aussi majeures au niveau communautaire.

Mme Hella KRIBI-ROMDHANE pense, dans la continuité des propos précédemment tenus, qu'ils ont à réfléchir à un vrai plan vélo ambitieux et pas seulement provisoire à l'échelle de l'intercommunalité. Cela doit s'intégrer dans un vrai plan de déplacement incluant toutes les formes de mobilités. Mme Élisabeth PHILIPPOTEAU a évoqué la cohabitation entre les piétons et les cyclistes ; il convient de s'interroger, au-delà, sur la cohabitation entre les voitures et les vélos parce que de nombreuses voies cyclables mettent en danger les cyclistes qui les empruntent. Mme Hella KRIBI-ROMDHANE répète qu'il y a vraiment à réfléchir à l'échelle de l'intercommunalité à un plan de déplacement concerté avec les usagers, les associations de cyclistes notamment, et qui soit plus porté par le plus grand nombre que subi. M. Grégoire de LASTEYRIE a indiqué que

M. Pierre SERNE, élu de son groupe à la Région, s'est vu confier une mission par le Gouvernement ; elle espère qu'elle sera suivie d'effets concrets qui profiteront au plus grand nombre.

Invité par M. Michel BOURNAT à réagir aux différentes interventions, M. Francisque VIGOUROUX propose d'abord de développer des aspects très précis et concrets. Il indique ainsi à M. François Guy TRÉBULLE et M. Nicolas SAMSOEN que le sujet de la Coulée verte est effectivement réel. *A priori*, l'accord du préfet des Hauts-de-Seine devrait leur parvenir pour rétablir son accessibilité. C'est une information qui sera à vérifier dès le 11 mai. En revanche, à d'autres endroits, s'élèvera probablement un conflit d'usages qu'il faudra régler. M. Francisque VIGOUROUX appuie sa démonstration sur l'exemple de la RD 36 : le Département de l'Essonne a schématisé un itinéraire mais, à y regarder de plus près, ce dernier passe par les rigoles (rigole des Granges et rigole domaniale), ce qui lui paraît extrêmement dangereux. Ceux qui fréquentent les rigoles le savent : leur largeur est assez modeste et elles sont fréquentées par des coureurs, des promeneurs, et l'on entre alors dans le sujet du conflit potentiel entre piétons et cyclistes. Des décisions devront être prises sur certains tronçons, en l'occurrence, avec le Département. *A contrario*, si les vélos ne vont pas sur les rigoles, aller sur la RD 36 est sans doute aussi extrêmement dangereux. Certes, ce constat n'apporte pas de solution, mais il cible un sujet qui est potentiellement compliqué en termes de décisions à prendre.

M. Francisque VIGOUROUX partage le point de vue exprimé notamment par Mme Élisabeth PHILIPPOTEAU quant à l'expertise des associations de cyclistes, qui travaillent sur ce sujet depuis longtemps et sont devenues très techniciennes, se renseignant auprès de différents organismes, du CEREMA, prenant les cotes techniques. Il salue également le fait qu'elles ne soient pas jusqu'au-boutistes, contrairement à ce que certains peuvent croire ou craindre. Le vélo doit être accessible et utilisé par ceux qui n'ont pas l'habitude d'en faire aujourd'hui. Ceux qui font souvent du vélo sont aguerris, vont souvent sur la route, connaissent leur environnement. Mais l'objectif, la bataille politique, consiste à amener au vélo ceux qui n'y vont pas naturellement. M. Francisque VIGOUROUX assure que, lors de la réunion précédemment évoquée, les échanges ont été nombreux sur les sujets de sécurité (ronds-points, marquages verticaux et horizontaux). Le prochain rendez-vous avec les associations a été fixé au 15 mai. Un certain nombre de villes avancent bien, ce qui est plutôt positif. Comme le relevait M. Michel ROUYER, l'intérêt n'est en effet pas de dire que l'on profite de cette période de crise pour mettre des coups de peinture et quelques potelets jaunes, et de s'en contenter. Il s'agit vraiment d'une étape. D'ailleurs, dans l'esprit de la Région, l'idée est de porter les financements sur des démarches durables. Son objectif est de tracer des cheminements durables, avec un nombre d'infrastructures suffisantes, efficaces, sans rupture, permettant de mailler de manière cohérente le territoire entre les villes, pour relier les pôles. L'objectif premier n'est en effet pas de mailler les pôles pour des fonctions de loisirs.

Quant au schéma global évoqué par Mme Hella KRIBI-ROMDHANE, M. Francisque VIGOUROUX rappelle qu'il existe au niveau du schéma de transports, qui a été réalisé après la création de l'Agglomération et qui prenait en compte l'ensemble des modes : transports en commun, transport individuel voiture, circulations douces. Il reconnaît que les piétons n'y étaient peut-être pas inclus. Il prévient d'ailleurs que, dans le courant du mandat, très rapidement, le sujet des transports devra être retravaillé puisqu'ils auront l'obligation de faire un plan de transports communautaire.

M. Francisque VIGOUROUX estime que tous sont d'accord sur la nécessité d'avancer, de manière volontaire et cohérente, pour bien mailler le territoire. Cela doit être fait avec les différents utilisateurs, en particulier les associations, qui sont sources d'informations, de remarques, qui les aiguillent très efficacement.

Concernant l'intervention de M. Gilles CORDIER, M. Francisque VIGOUROUX reconnaît que, sur le fond, il a peut-être raison. Néanmoins, entre le moment où il serait imaginable de prendre des portions sur le côté de voies plus que structurantes, telles que les autoroutes, et le moment où cela serait réalisable, travailler avec la DiRIF serait très long. Il lui paraît compliqué d'y parvenir, encore plus dans le temps qui leur est imparti, même si cela peut être souhaité.

M. Gilles CORDIER se dit entièrement d'accord avec M. Francisque VIGOUROUX, mais de son point de vue, cela n'empêche pas que l'on puisse porter le sujet. Cela lui rappelle la liaison qui existait entre Orsay, Les Ulis,

jusqu'à Jouy-en-Josas, où il y avait déjà une portion. Cela a été compliqué mais a fini par se faire. Il appelle donc à ne pas baisser les bras face à la difficulté. Tout est difficile, mais il faut « *aller au charbon* ».

M. Michel BOURNAT retient que rien n'est impossible.

M. Jean-Paul BENEYTOU profite du sujet pour signaler que, s'agissant de pistes cyclables, ce serait aussi l'occasion d'entretenir l'existant. Certains chemins se trouvent envahis par des arbustes. Par exemple, pour aller de Chilly-Mazarin à Massy, des portions sont extrêmement mal entretenues, des marquages au sol ne sont plus visibles. Il serait bon d'en profiter pour entretenir les pistes existantes, ce qui inciterait les gens à les emprunter.

M. Michel BOURNAT note qu'aucune autre demande d'intervention n'est formulée sur ce point d'information relatif aux transports. Il ouvre donc le thème suivant, qui est le plan de reprise des activités de la CPS.

POINT D'INFORMATION : PLAN DE REPRISE D'ACTIVITÉ

Un travail important a été mené au cours des derniers jours par l'équipe de la direction générale. M. Michel BOURNAT remarque d'ailleurs que cette semaine, s'est tenue une réunion du CHSCT, présidée par M. Christian PAGE. En l'absence de ce dernier, il se propose de relater les orientations principales du plan de reprise d'activité.

Parmi les principes d'action, le premier enjeu est le respect le plus strict possible des préconisations sanitaires.

Le deuxième est d'assurer, autant que faire se peut, les missions de service public, quelle qu'en soit la nature.

Le troisième est d'accompagner les agents dans cette reprise qui se veut progressive.

Pour ce qui est des services poursuivis, à compter du lundi 11 mai, tous les services administratifs vont poursuivre leur activité mais, comme cela était le cas au cours des dernières semaines pour la plupart des agents de la collectivité, dans le cadre du télétravail. Il devrait y avoir en présence physique, sur site, environ 30 % des effectifs.

Les équipements vont ouvrir de manière progressive et différenciée. Le siège de l'Agglomération ouvrira lundi 11 mai avec un accueil physique, la présence des appariteurs, la gestion du courrier et une présence partielle dans les différents services.

Les médiathèques ouvriront de manière très variable, certaines très rapidement, d'autres de façon très progressive, d'autres encore ne rouvriront pas car les contraintes de déplacement et de circulation ne le permettent pas. Le plan d'ouverture des médiathèques est en cours de finalisation par Mme Christa NIZET et les relais sur sites.

Les maisons de l'emploi fonctionneront avec des horaires aménagés.

Il en va de même pour la maison de la justice et du droit.

Le « 30 » à Massy rouvrira de manière partielle avec une quinzaine de personnes au plus sur le site ; les bureaux qui accueillent les chefs d'entreprise ou les télétravailleurs seront aménagés en conséquence.

Pour les pépinières, la réouverture des accueils physiques permettra aux occupants actuels de reprendre les activités qui sont les leurs dans les locaux qu'ils louent.

Certains équipements restent fermés, en raison des décisions gouvernementales, compte tenu des risques sanitaires. Ainsi, au Conservatoire régional d'Orsay, une présence pédagogique, assurée à travers le numérique, fonctionne depuis ces dernières semaines et a vocation à être poursuivie. L'objectif est de préparer la rentrée du mois de septembre, avec les préinscriptions, dans les meilleures conditions possibles. Mais l'activité traditionnelle *in situ* ne se fait plus.

Un autre équipement important, cette fois sur le plan sportif, reste fermé : il s'agit de la piscine de Palaiseau, LA VAGUE.

Quelques autres reprises progressives sont à signaler, dans des contextes et selon des dispositifs différents :

- La préparation d'une plateforme d'achat local, qui devrait favoriser les échanges entre les entreprises du territoire ;
- La création du dispositif financier précédemment développé ;
- Le déploiement de la plateforme MOVE IN SACLAY, évoquée par M. Francisque VIGOUROUX ;
- L'aménagement des pistes cyclables abordé à l'instant ;
- L'entretien et la gestion des espaces publics par les CPI pour les villes qui ont transféré l'espace public et les voiries, en lien avec les communes, dans le cadre d'une reprise progressive et en fonction des présences des agents. Certains d'entre eux sont en mesure de reprendre ; d'autres, pour diverses raisons de santé personnelle, souhaitent différer leur reprise. Tout cela se fait de manière planifiée et progressive.

M. Michel BOURNAT informe que la fiche correspondant au plan de reprise sera transmise aux membres du Conseil communautaire, au même titre que les documents relatifs aux transports et à la mobilité précédemment évoqués.

Un point important doit encore être souligné dans les reprises d'activité : il concerne les chantiers. Dans les villes, un certain nombre de chantiers étaient prévus dans le cadre du PPI ; tout a été stoppé. Les activités reprennent dans les entreprises, là aussi, de manière différenciée selon la nature des opérations, selon les capacités des entreprises à s'approvisionner, selon leurs moyens en personnel. Ce cumul des contraintes aboutit à des reprises partielles et étalées dans le temps. M. Richard LE COMPAGNON a travaillé sur le sujet au cours des dernières semaines, comme cela a été évoqué auprès des maires lors d'une réunion du Bureau communautaire. Le contact doit être poursuivi entre l'Agglomération et les villes pour savoir ce qui peut être fait et dans quel contexte. Certaines opérations étaient ainsi prévues strictement pendant la période estivale ; si elles ne peuvent pas se faire à ce moment-là dans les villes, pour diverses raisons, il faut que les maires éclairent l'Agglomération, car le report ne doit pas nécessairement se faire en septembre ou octobre, mais à l'année prochaine. Ce travail est essentiel, c'est un exercice assez fin qui doit être mené avec, en clé d'entrée, les villes, en interface, les services de l'Agglomération, ensuite, en cascade, les entreprises intervenantes. Les maires ne doivent donc pas hésiter à contacter M. Richard LE COMPAGNON, qui assure le lien avec les différents services de l'Agglomération qui interviennent aussi bien sur les infrastructures que sur les superstructures.

M. Francisque VIGOUROUX souhaite faire part de deux remarques et poser une question.

Il aimerait, en premier lieu, féliciter les agents et collègues du service transports qui, pendant la période du confinement, ont été très réactifs.

Il salue ensuite la DSI. Igny fait partie des communes, avec Bures-sur-Yvette et La Ville du Bois, qui ont décidé de mettre en commun leurs services avec la DSI de l'Agglomération ou, du moins, de travailler avec l'Agglomération. Le collègue qui est intervenu à Igny ces dernières semaines a été précieux pour notamment configurer les outils métiers, et ainsi doper la qualité du travail à distance. C'est un élément que M. Francisque VIGOUROUX voulait partager publiquement.

Sa question concerne la suite. Nombreux sont ceux qui sont convaincus que, lorsque la crise sera terminée, il s'agira de ne pas simplement refermer la parenthèse et de vite travailler et se déplacer comme avant. Il faut en profiter pour vivre autrement. Cela concerne également la manière de travailler. De son côté, la réflexion est engagée avec les services, les directeurs, les syndicats, notamment quant à la manière de traiter la question du télétravail. M. Francisque VIGOUROUX aimerait donc savoir si, au niveau de l'Agglomération, des réflexions ont démarré en ce sens, et s'il est possible d'échanger sur ce point. Il y a régulièrement des réunions des DGS sur le sujet et il serait assez preneur d'idées, de pistes, car tous vont expérimenter une nouvelle période.

M. Michel BOURNAT indique que, par rapport à l'Agglomération, la démarche a été initiée il y a déjà plusieurs mois, voire quelques années, de sorte qu'un certain nombre d'agents étaient déjà en télétravail. Des déploiements sont certainement encore possibles ici ou là dans les services. Ainsi que le lui précise M. Philippe MAITRE, une réflexion pourrait être menée en lien avec les villes intéressées sur cette thématique.

M. Michel BOURNAT relève que son propos sur le plan de reprise concernait la Communauté d'agglomération, mais il tient à souhaiter bon courage à ses collègues qui sont confrontés aux mêmes difficultés au sein de leurs communes respectives. Pour avoir travaillé sur le sujet au cours de la semaine à Gif-sur-Yvette, il connaît la complexité de l'exercice. Tous partagent les mêmes préoccupations sur le sujet.

POINT D'INFORMATION : ÉCHÉANCES RELATIVES AUX INSTANCES

M. Michel BOURNAT souhaite terminer cette réunion par un commentaire sur les échéances à venir. Le fonctionnement actuel se fait dans un contexte particulier, mais cela risque de se prolonger quelques semaines, voire quelques mois. Ceux qui ont été élus directement au premier tour ne sont toujours pas installés. Le Gouvernement réfléchit à la possibilité d'arrêter une date d'installation qui pourrait se situer *a priori* début juin ; telle est l'orientation à ce jour, mais sans certitude. C'est une option assez forte sur laquelle le Gouvernement a d'ailleurs saisi le Conseil d'État, ce qui tend à démontrer la volonté de faire en sorte que l'installation se fasse à cette date.

Cela étant, cela ne règle pas tout : les communes qui sont concernées par un deuxième tour sont environ 5 000 en France, ce qui n'est pas négligeable, d'autant qu'elles représentent 45 ou 48 % de la population française. C'est le cas par exemple à Paris, Lyon ou Marseille. L'exercice est donc un peu plus compliqué, à partir du moment où l'orientation vise à organiser les élections plutôt à l'automne. Des dates circulent au sein des différentes instances gouvernementales et les situent vers fin septembre, début octobre. L'on n'échapperait pas à ce que les villes en question recommencent le cycle électoral à son début : un premier tour aurait lieu *a priori* fin septembre et le second se tiendrait dans la foulée, au début du mois d'octobre. Cela est compliqué pour les collègues concernés ; M. Michel BOURNAT estime que ce n'est pas pleinement satisfaisant, mais il renvoie aux valeurs de « *grandeur et servitude* ».

Cela signifie qu'à l'arrivée, la mise en place du Conseil communautaire, si ce calendrier se confirmait, interviendrait aux alentours de la mi-octobre. Cela signifie aussi que M. Michel BOURNAT continuera à assurer la transition et qu'ils seront amenés, avec les maires, à réunir le Bureau à nouveau. Sur la période du début d'année puis de la pandémie, le rythme a été faible, mais si la situation se prolonge, il conviendra de faire quelques réunions de Bureau et il est vraisemblable que des Conseils communautaires seront aussi nécessaires. Sont ainsi évoquées des séances probables au mois de juin, notamment sur la question obligatoire du compte administratif, et au mois de septembre, avant l'installation du mois d'octobre.

Le calendrier sera calé en lien avec la direction générale des services. L'objectif est d'éviter les réunions à chaque fois que possible, mais la période qui s'ouvre justifiera de travailler à nouveau à un rythme plus soutenu que celui qui a été suivi pendant la période préparatoire aux élections puis pendant la période stricte de la pandémie. Il n'est pas exclu que cela comprenne des visioconférences, idéalement pour des réunions relativement courtes, ce qui présente l'avantage d'éviter les déplacements, mais des réunions en présentiel pourront aussi se tenir.

M. Michel BOURNAT note l'absence de question sur la thématique des instances. Avant de clore la séance, il tient à remercier celles et ceux qui, au cours des dernières semaines, se sont impliqués dans le fonctionnement de l'Agglomération, à quelque titre que ce soit. Nombre d'élus ont continué à suivre les sujets et les dossiers en cours, chacun dans son domaine de compétences. Ses remerciements s'adressent aussi particulièrement aux membres de la direction générale qui travaillent en réseau de manière étroite et régulière entre eux. M. Michel BOURNAT est amené à faire le point et à échanger régulièrement avec M. Philippe MAITRE pour savoir comment les choses se passent, et il sait que cela se passe du mieux possible dans ce contexte qui est une sinistre période.

Procès-verbal du Conseil communautaire du 7 mai 2020

Pour terminer, M. Michel BOURNAT invite ses collègues à prendre un peu de repos, après un 8 mai allégé, avant que commence le dé-confinement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.